

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
PAIX-TRAVAIL- PATRIE

REPUBLIC OF CAMEROON  
PEACE -WORK – FATHERLAND

-----  
MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION ET DU  
DEVELOPPEMENT LOCAL

-----  
MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL  
DEVELOPMENT

-----  
RÉGION DU CENTRE

-----  
CENTER REGION

-----  
DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

-----  
NYONG ET KELLE DIVISION

-----  
COMMUNE DE MAKAK

-----  
MAKAK COUNCIL

**Maître d’Ouvrage** : Maire de la Commune DE MAKAK

**Autorité Contractante** : Maire de la Commune DE MAKAK

**Commission de Passation des Marchés** : Commission Interne de Passation  
des Marchés Publics Placée Auprès de la Commune de MAKAK.

## APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° 007 / AONO/R-CE/D-NK/C.MAKAK/CIPM/23 DU 09 MARS  
2023 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE  
DE SANTE INTEGRÉ DE MBENG, DANS LA COMMUNE DE  
MAKAK, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE.**

**En procédure d'urgence**

***FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC, EXERCICE : 2023***

***IMPUTATION : 57 40 047 06 641136 523316 611***

***AUTORISATION DE DEPENSE : IY06020***

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**MARS 2023**

## TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
Piècen°1 : L'Avis d'Appel d'Offres .....	03
Piècen°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....	10
Piècen°3: Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....	23
Piècen°4: Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	31
Piècen°5: Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).....	43
Piècen°6: Le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU).....	49
Piècen°7: Le Cadre du Devis Estimatif.....	59
Piècen°8: Le Cadre du Sous-Détail des Prix.....	63
Piècen°9: Les formulaires et modèles à utiliser par les Soumissionnaires .....	65
Piècen°10: Le modèle de Lettre Commande .....	72
Piècen°11: <i>Documents graphiques</i> .....	79
Piècen°12: Liste des Etablissements Bancaires .....	85

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
PAIX-TRAVAIL- PATRIE

REPUBLIC OF CAMEROON  
PEACE -WORK – FATHERLAND

-----  
MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION ET DU  
DEVELOPPEMENT LOCAL

-----  
MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL  
DEVELOPMENT

-----  
RÉGION DU CENTRE

-----  
CENTER REGION

-----  
DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

-----  
NYONG ET KELLE DIVISION

-----  
COMMUNE DE MAKAK

-----  
MAKAK COUNCIL

**Maître d’Ouvrage** : Maire de la Commune DE MAKAK

**Autorité Contractante** : Maire de la Commune DE MAKAK

**Commission de Passation des Marchés** : Commission Interne de Passation  
des Marchés Publics Placée Auprès de la Commune de MAKAK.

## APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° 007 / AONO/R-CE/D-NK/C.MAKAK/CIPM/23 DU 09 MARS  
2023 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE  
DE SANTE INTEGRÉ DE MBENG, DANS LA COMMUNE DE  
MAKAK, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE.**

**En procédure d'urgence**

***FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC, EXERCICE : 2023***

***IMPUTATION :***

***AUTORISATION DE DEPENSE :***

**PIECE N° 1  
AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
(A.A.O.N.O)**

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
PAIX-TRAVAIL- PATRIE

REPUBLIC OF CAMEROON  
PEACE -WORK – FATHERLAND

-----  
MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION ET DU  
DEVELOPPEMENT LOCAL

-----  
MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL  
DEVELOPMENT

-----  
RÉGION DU CENTRE

-----  
CENTER REGION

-----  
DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

-----  
NYONG ET KELLE DIVISION

-----  
COMMUNE DE MAKAK

-----  
MAKAK COUNCIL

## AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 007 / AONO/R-CE/D-NK/C.MAKAK/CIPM/23 DU 09 MARS 2023 POUR LES  
TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE MBENG,  
DANS LA COMMUNE DE MAKAK, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE.  
(En procédure d'urgence)

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC, EXERCICE : 2023**

### **IMPUTATION :**

#### **1- Objet de l'Appel d'Offres**

Le présent avis d'appel d'offres a pour objet les travaux de réhabilitation du Centre de Santé Intégré de MBENG, Arrondissement de MAKAK, Département du NYONG ET KELLE.

#### **2- Consistance des travaux**

Les travaux comprennent notamment :

- ✓ INSTALLATION DU CHANTIER
- ✓ DEMOLITIONS
- ✓ MACONNERIE - BETON - BETON ARME - REVETEMENT
- ✓ TOITURE - PLAFOND
- ✓ MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE-QUINCAILLERIE
- ✓ ELECTRICITE
- ✓ PLOMBERIE SANITAIRE
- ✓ PEINTURE
- ✓ VRD

#### **3- Délais d'exécution**

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations est de Quatre (04) Mois.

#### **4- Allotissement**

Les travaux objet de la demande sont répartis en un lot unique.

#### **5- Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel TTC des opérations à l'issue des études préalables est de Douze millions de francs CFA (12 000 000).

#### **6- Participation et origine**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises installées au Cameroun ayant une expérience avérée dans le domaine de travaux de bâtiment et Travaux Publics.

La participation sous forme de groupement est admise à condition que le chef de file soit désigné et que les attributions spécifiques de chaque membre ressortent clairement.

#### **7- Financement**

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget Public (BIP), exercice 2023.

#### **8- Cautionnement provisoire**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement provisoire délivré par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances, dont le montant est fixé à **240 000F (Deux Cent Quarante mille francs) CFA** et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original datant d'au plus trois (03) mois.

Le cautionnement provisoire sera libéré quinze (15) jours après la publication des résultats et au plus tard trente (30) jours après le délai de validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Pour le soumissionnaire attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

#### **9- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier d'Appel d'Offres National Ouvert peut être consulté aux heures ouvrables auprès de la Mairie de la Commune de MAKAK dès publication du présent avis d'appel d'offres.

#### **10- Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier d'Appel d'Offres National Ouvert peut être obtenu à la Mairie de la commune de MAKAK dès publication du présent Avis, contre présentation d'une quittance de versement du **Receveur Municipal de MAKAK** d'un montant non remboursables de **20 000F (Vingt mille francs) CFA**.

#### **11- Remise des offres**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir à la Mairie de la **commune de MAKAK** au plus tard le **07 Avril 2023 à 12 heures** contre récépissé et devront porter la mention :

##### **«DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N° 007 / AONO/R-CE/D-NK/C.MAKAK/CIPM/23 DU 09 MARS 2023 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE MBENG, DANS LA COMMUNE DE MAKAK, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE.**

**(En procédure d'urgence)**

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

#### **12- Recevabilité des offres**

Sous peine de rejet de l'offre, les autres pièces administratives requises (en cours de validité) devront être impérativement produites en originaux et en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative, datant de moins de **Trois (03) Mois** et valide le jour de l'ouverture des plis, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement être en cours de validité conformément à la réglementation en vigueur.

La soumission dûment timbrée et signée, selon le modèle contenu dans le dossier d'appel d'offres, fera ressortir les coûts en francs CFA hors taxes et toutes taxes comprises.

#### **13- Ouverture des plis**

L'ouverture des plis se fera en un temps **le 07 Avril 2023 à 13 heures précises** par la Commission interne de Passation des Marchés placée auprès du Maire de MAKAK siégeant dans la salle de réunions de la Mairie en présence des Soumissionnaires ou un de leurs représentants dûment mandatés ayant une parfaite connaissance des dossiers dont il a la charge.

#### **14- Critères d'évaluation**

##### **1- Principaux critères éliminatoires**

- ✓ Omission du sous-détail ; d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- ✓ fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- ✓ Absence ou non-conformité d'une pièce dans l'offre administrative possible de rejet après 48h accordées par la commission compétente;
- ✓ l'absence de la caution de soumission ;
- ✓ Dossier ayant obtenu, au terme de l'analyse technique, 24/31 soit 80% éléments positifs (oui) ;

##### **2- Critères essentiels**

A-Présentation de l'offre	02 éléments
B - Références	07 éléments
C - Personnel d'encadrement	11 éléments
D - Organisation-Planning-Méthodologie	05 éléments
E - Matériel	05 éléments
F - Capacité Financière	01 élément.

## **15- Attribution**

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre financière qualifiée, sera évaluée la moins disante et remplissant les capacités techniques et administratives requises. Toute offre non présentée en **Trois (03)** volumes sera purement et simplement rejetée ; il en est de même pour toute offre non conforme au règlement particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

## **16- Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de 90 (Quatre-vingt-dix) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **17- Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus à la Mairie de la Commune de MAKAK, au numéro : 697 58 80 04/699 80 69 35/694 16 17 06

Pour les mauvaises pratiques et dysfonctionnements observés dans le processus de passation et d'exécution des marchés publics, bien vouloir appeler gratuitement au numéro vert : 673 20 57 25 ou 699 37 07 48 ou au numéro vert de la CONAC au 1517.

Fait à MAKAK, le \_\_\_\_\_

### **AMPLIATIONS**

- ARMP
- MINDEVEL
- DDMAP/NK
- Président CIPM/Makak
- DTDP/NK
- Affichage/Archives

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAKAK**

**(Autorité Contractante)**

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
PAIX-TRAVAIL- PATRIE

-----  
MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION ET DU  
DEVELOPPEMENT LOCAL  
-----  
RÉGION DU CENTRE  
-----  
DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLE  
-----  
COMMUNE DE MAKAK

REPUBLIC OF CAMEROON  
PEACE -WORK – FATHERLAND

-----  
MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL  
DEVELOPMENT  
-----  
CENTER REGION  
-----  
NYONG ET KELLE DIVISION  
-----  
MAKAK COUNCIL

## TENDER NOTICE

### Nº 007/ONIT/CE-R/NK-D/MAKAK-C/ITB/23 OF 09<sup>th</sup> MARCH 2023 FOR THE REHABILITATION OF THE INTEGRATED HEALTH CENTER OF MBENG, MAKAK SUB- DIVISION, NYONG AND KELLE DIVISION, IN PROCEDURE OF EMERGENCY.

***FINANCING:*** Public Investment Budget - EXERCISE 2023

#### ***IMPUTATION :***

##### **1- Subject of the call for tender :**

The present invitation to tender has as subject, the Rehabilitation of the Integrated Health Center of MBENG, MAKAK Sub-Division.

##### **2- Nature of work:**

The works to be realized in this present contract includes the following:

- ✓ PREPARATORY WORKS
- ✓ DEMOLITION
- ✓ MANSONRY AND ELEVATION WORK
- ✓ FRAME AND ROOFING
- ✓ METAL WORKS
- ✓ JOINERIE WORKS
- ✓ ELECTRICITY
- ✓ COATING AND PAINTING
- ✓ VRD

##### **3- Execution deadline**

The maximum execution deadline provided for by the Project Owner or Delegated Project Owner for the execution of works subject of this tender shall be **Four (04) Months**.

##### **4- Allotment :**

The works shall be in a unique allotment.

##### **5- Estimated cost :**

The estimated cost of the operation following prior studies stand at **XAF francs twelve millions (12 000 000F)**.

##### **6- Participation and origin:**

The participation in the present call for tenders is equally opened to all the Companies of Cameroonian right (law) and having skills in the field of buildings and public works.

Participation in the form of a group is accepted on the condition that, the head of the group should be mandated and that the specific award of each member should be clearly stated.

##### **7- Financing :**

The present invitation to tender is financed by the **Public Investment budget (PIB) - EXERCISE 2023**.

##### **8- Provisional bid bond :**

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Minister of Finance featuring on the listing document 12 of the Tender File of an amount of XAF **240 000F (two Hundred forty Thousand Francs)**. And valid for thirty (30) days beyond the original date of the validity of the offers.

#### **9- Consultation of tenders file:**

The file can be consulted at the MAKAK council, during working hours from the publication of the present invitation to tender or MAKAK Council.

#### **10- Acquisition of tenders file:**

The file can be obtained from the MAKAK council as soon as this notice is published against payment of a non-refundable deposit sum of XAF 20 000F (Twenty Thousand Francs) CFA payable at **MAKAK municipal Treasury**.

#### **11- Submission of offers**

Each offer drafted in English or French in seven (07) copies including the original and six (06) copies marked as such, should reach the MAKAK Council, not later than the **07<sup>th</sup> of April 2023 at 12:00 o'clock** and should carry the inscription:

**"OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER  
Nº 007/ONIT/CE-R/NK-D/MAKAK-C/ITB/23 OF 09<sup>th</sup> MARCH 2023 FOR THE REHABILITATION OF THE INTEGRATED  
HEALTH CENTER OF MBENG, MAKAK SUB-DIVISION, NYONG AND KELLE DIVISION, IN PROCEDURE OF  
EMERGENCY"  
TO BE OPEN ONLY DURING BIDS OPENING**

#### **12- Admissibility of offers**

Under pain of rejection, the administrative documents required, must be produced in originals or true copies certified by the issuing service or an administrative authority (Senior Divisional Officer, Divisional Officer...) in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender.

They must not be older than three preceding the original date of submission of bids **(03) months** or must not have been established after the signing of the tender notice.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance. This contract shall be published in the public contract journal.

#### **13- Bids opening.**

The opening of the offers will take place on the **07<sup>th</sup> of April 2023 at 1:00 PM**. By the Internal Tenders Board. This will be done at the conference hall of the MAKAK Council in the presence of tenderers or mandated representatives, who have a perfect knowledge of the bids.

#### **14- Evaluation criteria**

##### **1- Main eliminatory criteria**

- ✓ False declaration or falsified document;
- ✓ Omission of a sub-detail of a quantified unit price;
- ✓ Bid scoring less than 80% positive elements in the technical assessment;
- ✓ Absence of the bid bond;
- ✓ Absence or not conformity of a document in the administrative offer that can be rejected after 48 hours granted by the competent committee;

##### **2- Main qualification criteria**

A-Presentation of offers	02 points
B-Reference of the company	07 points
C-Managerial personnel	011 points
D-Organization-Planning-Methodology	05 points
E-Equipment	05 points
F- Financial Capacity	01 point.

#### **15- Award contract**

The contract shall be awarded to the bidder who presents a qualified financial offer, evaluated as lowest bidder, complying with the technical and administrative requirements. Offers not presented in three (03) volumes shall purely and simply be rejected,

and also to offers that does not comply with the RPAO.

**16- Validity of offers**

Bidders will remain committed to their offers for **ninety (90) days** from the deadline set for the submission of tenders.

**17- Complementary informations**

Complementary technical information may be obtained during working hours from the MAKAK council phone number: or the MAKAK Council by the contracts service on the phone number: **697 58 80 04/699 80 69 35/694 16 17 06**

Malpractices documented in the award of public contracts, call green number: **673 20 57 25 / 699 37 07 48 or on the CONAC number 1517.**

MAKAK, the \_\_\_\_\_

THE MAYOR OF MUNICIPALITY OF MAKAK

(Contracting Authority)

**TRUE COPIES :**

- ARMP
- MINDEVEL
- DDMAP/NK
- Chairman ITB/Makak.C
- DDTP/NK
- Notice Board/Archives

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
PAIX-TRAVAIL- PATRIE

REPUBLIC OF CAMEROON  
PEACE -WORK - FATHERLAND

-----  
MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION ET DU  
DEVELOPPEMENT LOCAL

-----  
MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL  
DEVELOPMENT

-----  
RÉGION DU CENTRE

-----  
CENTER REGION

-----  
DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

-----  
NYONG ET KELLE DIVISION

-----  
COMMUNE DE MAKAK

-----  
MAKAK COUNCIL

**Maître d’Ouvrage** : Maire de la Commune DE MAKAK

**Autorité Contractante** : Maire de la Commune DE MAKAK

**Commission de Passation des Marchés** : Commission Interne de Passation  
des Marchés Publics Placée Auprès de la Commune de MAKAK.

## APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° 007 / AONO/R-CE/D-NK/C.MAKAK/CIPM/23 DU 09 MARS  
2023 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE  
DE SANTE INTEGRÉ DE MBENG, DANS LA COMMUNE DE  
MAKAK, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE.**

**En procédure d'urgence**

***FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC, EXERCICE : 2023***

***IMPUTATION :***

***AUTORISATION DE DEPENSE :***

**PIECE N° 2  
REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES  
(R.G.A.O)**

# SOMMAIRE

## A. Généralités

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des travaux

## B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

## C. Préparation des offres

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constitutifs de l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité des offres
- Article 17 : Caution de Soumission
- Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 20 : forme et signature de l'offre

## D. Dépôt des offres

- Article 21 : Cachetage et marquage des offres
- Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 23 : Offres hors délai
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

## E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 25 : Ouverture des plis et recours
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage
- Article 28 : Détermination de la conformité des offres
- Article 29 : qualification du soumissionnaire
- Article 30 : Correction des erreurs
- Article 31 : Conversion en une seule monnaie
- Article 32 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

## F. Attribution du Marché

- Article 34 : Attribution du marché
- Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler  
    Une procédure
- Article 36 : Notification de l'attribution du marché
- Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 38 : Signature du marché
- Article 39 : Cautionnement définitif

## **REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES**

### **A. Généralités**

#### **Article 1 : Portée de la soumission**

- 1.1. **Le Maire de la Commune de MAKAK**, Autorité Contractante, lance pour le compte du gouvernement un Appel d'Offres National Ouvert pour la réalisation des opérations sus-indiquées.
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier les termes Autorité Contractante et le Maire de la Commune de MAKAK sont interchangeables. Le terme « jour » désigne un jour calendaire.

#### **Article 2 : Financement**

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est le **Budget d'Investissement Public (BIP), EXERCICE 2023**.

#### **Article 3 : Fraude et corruption**

**3.1.** L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante:

- a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
  - i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
  - ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
  - iii. « pratiques collusives » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l' Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
  - iv. « pratiques coercitives » désigne toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

**b.** Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

**3.2.** Le Ministre Délégué à la Présidence en charge des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de défis d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

**4.1.** La participation au présent appel d'offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises de droit camerounais et ayant des compétences dans le domaine de bâtiments et Travaux publics. La consultation s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

- iii. Le maître d'ouvrage possède les intérêts dans sa géographie de capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.
- e. Le soumissionnaire ne doit pas avoir abandonné un chantier ou l'avoir exécuté avec retard au cours des trois derniers exercices.

#### **Article 5 : Matériaux, Matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

**5.1.** Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

**5.2.** Aux fins de l'Article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

**6.1.** Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré - qualification) demandées aux soumissionnaires dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

**6.2.** Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci –dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

**6.3.** Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

**6.4.** Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

#### **Article 7 : Visite du site des travaux**

**7.1.** Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs accompagné du maître d'ouvrage et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

**7.2.** Le Soumissionnaire, ses employés ou agents seront autorisés à pénétrer sur le site accompagné du maître d'ouvrage ou de son représentant aux fins de déterminer ensemble le lieu exact de l'implantation de l'ouvrage. Toutefois, ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

**7.3.** Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

## B. Dossier d'Appel d'Offres

### Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- |             |   |
|-------------|---|
| Pièce N°1   | - Avis d'Appel d'Offres (AAO);  |
| Pièce N° 2  | - Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;  |
| Pièce N° 3  | - Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;  |
| Pièce N° 4  | - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;   |
| Pièce N°5   | - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;  |
| Pièce N° 6  | - Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;   |
| Pièce N°7   | - Cadre du détail quantitatif et estimatif (DQE);   |
| Pièce N° 8  | - Cadre du Sous Détail des Prix (SDP);  |
| Pièce N° 9  | - Formulaires et modèles à utiliser par les soumissionnaires:<br>9.1 : Modèle de Soumission ;<br>9.2 : Modèle de Caution de Soumission<br>9.3 : Modèle de garantie du cautionnement définitif;<br>9.4 : Modèle de garantie bancaire de restitution de l'avance de démarrage;<br>9.5 : modèle de Retenue de Garantie ;<br>9.6 : modèle d'attestation de visite des lieux |
| Pièce N° 10 | - modèle de lettre de commande  |
| Pièce N° 11 | - Annexes<br>11.1 : liste du personnel<br>11.2 : liste du matériel (engins et équipements)<br>11.3 : modèle planning des travaux<br>11.4 : grille d'évaluation.   |
| Pièce N° 12 | - Liste des Etablissements Bancaires.   |

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

### Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

9.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission interne de Passation des Marchés.

Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

## **Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

**10.1.** l' Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

**10.2.** Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

**10.3.** Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

### **C. Préparation des offres**

#### **Article 11 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

#### **Article 12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigé dans une autre langue à condition d'être accompagné d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétations de l'offre la traduction fera foi.

#### **Article 13. Documents constitutants l'offre**

**13.1.** L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra le document détaillé au RPAO, dûment rempli et regroupé en trois volumes :

##### **a. Volume1 : Dossier Administratif**

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :  
a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;  
a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvement de quelques natures que ce soit ;  
n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;  
n'est pas frappé par l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'Article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 6.1 du RGAO ;

##### **b. Volume 2 : offre technique**

###### **b.1. Les renseignements sur les qualifications**

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'Article 6.1 du RPAO.

###### **b.2. Méthodologie**

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation, planning, sous traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc....).

###### **b.3. les preuves d'acceptation des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratifs et techniques régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clause Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

###### **b.4. Commentaires ( facultatifs )**

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions

##### **c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous détail des prix et /ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. l'échéancier prévisionnel des payements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

**13.2.** Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

#### **Article 14 : Montant de l'offre**

**14.1.** Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffrés et présenté par le soumissionnaire.

**14.2.** Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.

**14.3.** Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

**14.4.** Si les clauses de révision et ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et ou d'actualisation desdits prix doivent être précisés. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égal à un (01) an ne peut faire objet de révision des prix.

**14.5.** Tous les prix unitaires devront être justifiés par les sous détails conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

#### **Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement**

**15.1.** En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

**15.2. Option A :** le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le Soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies des pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le Soumissionnaire en annexe de la soumission, conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

**15.3. Option B :** Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le Soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée dans le RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du Soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible utilisée dans le commerce international.

**15.4.** L'Autorité Contractante peut demander aux Soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables. A cette fin, un état détaillé des besoins en monnaies étrangères sera fourni par le Soumissionnaire.

**15.5.** Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché

## **Article 16 : Validité des offres**

- 16.1 Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'Article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non-conforme.
- 16.2 Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit. La validité de la caution de soumission prévue à l'Article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demandé de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 16.3 Lorsque le marché ne comporte pas d'Article de révision des prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables aux soumissionnaires retenus, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au (x) soumissionnaire(s). la période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux aux soumissionnaires retenus tels que prévu par le CCAP. L'effet d'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

## **Article 17 : Caution de Soumission**

17.1. En application de l'Article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au – delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission interne de Passation des Marchés comme non-conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application en application de l'article 38 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

## **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Les travaux ne sont pas exécutés dans les délais d'exécution variables. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non-conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2 (g) du RGAO.

## **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

19.1. Le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire, qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO, sauf dispositions contraires de celui-ci.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements à toute préoccupation qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon à ce qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues tardivement. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion incluant le texte des questions posées, des réponses données ou préparées après la réunion sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un Soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification..

#### **Article 20 : forme et signature de l'offre**

**20.1.** Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

**20.2.** L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

**20.3.** L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

#### **D. Dépôt des offres**

#### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

**21.1.** La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3).

Les offres seront ainsi présentées en trois volumes sous simple enveloppe.

**21.2.** Le Soumissionnaire devra cacheter l'original et chaque copie de la soumission.

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par un intercalaire de couleur.

**21.3** Toutes les pièces constitutives des offres reliées en trois volumes et en nombre d'exemplaires requis seront placées sous pli cacheté et scellé, sans aucune indication sur l'identité du soumissionnaire sous peine de rejet. Les enveloppes extérieures porteront les mentions suivantes:

#### **« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N° 007 / AONO/R-CE/D-NK/C.MAKAK/CIPM/23 DU 09 MARS 2023 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE INTEGRÉ DE MBENG, DANS L'ARRONDISSEMENT DE MAKAK, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, EN PROCEDURE D'URGENCE**

**FINANCEMENT: BIP Exercice 2023.**

**« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT»**

Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit :

**1. ENVELOPPE A : portant les mentions :**

« DOSSIER ADMINISTRATIF - Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ » et contenant l'original et les copies du VOLUME 1.

**2. ENVELOPPE B : portant les mentions :**

« OFFRE TECHNIQUE - Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ » et contenant l'original et les copies du VOLUME 2.

**3. ENVELOPPE C : portant les mentions :**

« OFFRE FINANCIERE - Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ » et contenant l'original et les copies du VOLUME 3.

**21.4.** Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

**Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres**

**22.1.** Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

**22.2.** L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

**Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

**Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

**24.1** Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

**24.2.** La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

**24.3.** Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

**24.4.** Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

**E. ouverture des plis et évaluation des offres**

**Article 25 : Ouverture des plis et recours**

**25.1.** La commission interne de Passation des Marchés placée auprès du maître d'ouvrage procédera à l'ouverture des plis en deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

**25.2.** Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

**25.3.** Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut

juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

**25.4.** Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

**25.5.** Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

**25.6.** A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission interne des marchés met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

**25.7.** En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Déglué à la Présidence en charge des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité Contractante.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission interne de Passation de Marchés.

L'observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

**26.1.** Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique sous peine de disqualification des offres du soumissionnaire et de la suspension des acteurs de toutes activités dans le domaine du Marché.

**26.2.** Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission interne de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

**26.3.** Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante**

**27.1.** Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission interne de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

**27.2.** Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission interne de passation des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

**28.1.** La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

**28.2.** La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

**28.3.** Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;

ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché.

iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

**28.4.** Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission interne des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

**28.5.** L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 29 : qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### **Article 30: Correction des erreurs**

**30.1.** La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, « la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus ;

**30.2.** Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs sus-mentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager ;

**30.3.** Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

**31.1.** Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

**31.2.** La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

#### **Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

**32.1.** Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

**32.2.** En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2. du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permise, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment

du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

**32.3.** L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

**32.4.** Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la Commission peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le Soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'autorité contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'ARMP.

### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

### **F. Attribution du Marché**

#### **Article 34: Attribution**

**34.1.** L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

**34.2.** Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

**34.3** Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

#### **Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'appel d'offres après autorisation du Ministre Délégué à la présidence en charge des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

#### **Article 36 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

#### **Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

**37.1.** L'Autorité Contractante communique à tout Soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

**37.2.** L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

**37.3.** Après la publication du résultat d'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

**37.4.** En cas de recours, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence en Charge des Marchés Publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Autorité Contractante et au Président de la Commission Départementale de Passation des Marchés Publics

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

#### **Article 38 : Signature du marché**

**38.1.** Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à l'autorité Contractante pour adoption.

**38.2.** L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché, souscrit par l'attributaire.

**38.3.** Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

**Article 39 : Cautionnement définitif**

**39.1.** Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

**39.2.** Le cautionnement définitif dont le taux est de 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire.

**39.3.** Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

**39.4.** L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
PAIX-TRAVAIL- PATRIE

-----  
MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION ET DU  
DEVELOPPEMENT LOCAL

-----  
RÉGION DU CENTRE

-----  
DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

-----  
COMMUNE DE MAKAK

REPUBLIC OF CAMEROON  
PEACE -WORK - FATHERLAND

-----  
MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL  
DEVELOPMENT

-----  
CENTER REGION

-----  
NYONG ET KELLE DIVISION

-----  
MAKAK COUNCIL

**Maître d’Ouvrage** : Maire de la Commune DE MAKAK

**Autorité Contractante** : Maire de la Commune DE MAKAK

**Commission de Passation des Marchés** : Commission Interne de Passation  
des Marchés Publics Placée Auprès de la Commune de MAKAK.

## **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N° 007 / AONO/R-CE/D-NK/C.MAKAK/CIPM/23 DU 09 MARS  
2023 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE  
DE SANTE INTEGRE DE MBENG, DANS LA COMMUNE DE  
MAKAK, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE.**

**En procédure d'urgence**

***FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC, EXERCICE : 2023***

***IMPUTATION :***

***AUTORISATION DE DEPENSE :***

## **PIECE N° 3**

### **REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (R.P.A.O)**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

1. Le présent Appel d'Offres a pour objet les **travaux de Réhabilitation du Centre de Santé de MBENG**, Arrondissement de MAKAK dans le Département du Nyong et Kellé.

### **2. Allotissement**

Les travaux objets du présent appel d'offres sont répartis en **un (01) lot**.

## **ARTICLE 2 : FINANCEMENT**

Le financement est assuré par le **Budget d'Investissement Public (BIP), EXERCICE 2023**.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

### **3.1- Mode de participation**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises de droit camerounais et ayant des compétences dans le domaine de Bâtiments et Travaux Publics, des capacités techniques, financières et juridiques, leur permettant de réaliser les prestations objet du présent Appel d'Offres.

### **3.2- Visite du site**

Chaque soumissionnaire est tenu de visiter le site pour apprécier les contraintes et de fournir une déclaration sur l'honneur ainsi qu'un rapport de visite de site dûment daté et signé attestant qu'il a pris toutes les informations utiles et nécessaires pour l'élaboration de son offre et l'exécution des travaux.

## **ARTICLE 4 : RESPECT DES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES**

- 4.1- Les soumissionnaires devront répondre obligatoirement suivant les conditions techniques du Dossier d'Appel d'Offres.  
4.2.- Aucune offre ne sera reçue après les dates et heure indiquées dans l'Avis d'Appel d'Offres.  
4.3- Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut ni la modifier, ni la corriger pour quelque raison que ce soit.  
Cette condition est valable à la fois avant et après l'expiration du délai de remise de l'offre.

## **ARTICLE 5– PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Les documents faisant partie du présent appel d'offres se composent comme suit :

- Pièce N°1 - Avis d'Appel d'Offres (AAO);  
Pièce N° 2 - Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;  
Pièce N° 3 - Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;  
Pièce N° 4 - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;  
Pièce N°5 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;  
Pièce N° 6 - Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;  
Pièce N°7 - Cadre du détail quantitatif et estimatif (DQE);  
Pièce N° 8 - Cadre du Sous Détail des Prix (SDP);  
Pièce N° 9 - Formulaires et modèles à utiliser par les soumissionnaires:  
    9.1 : Modèle de Soumission ;  
    9.2 : Modèle de Caution de Soumission  
    9.3 : Modèle de garantie du cautionnement définitif;  
    9.4 : Modèle de garantie bancaire de restitution de l'avance de démarrage;  
    9.5 : modèle de Retenue de Garantie ;  
    9.6 : modèle d'attestation de visite des lieux  
Pièce N° 10 - modèle de lettre de commande  
Pièce N° 11 - Annexes  
    11.1 : liste du personnel  
    11.2 : liste du matériel (engins et équipements)  
    11.3 : modèle planning des travaux  
    11.4 : grille d'évaluation.  
Pièce N° 12 - Liste des Etablissements Bancaires:

## **ARTICLE 6 : ECLAIRCISSEMENTS ET MODIFICATIFS AUX DOCUMENTS DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Les soumissionnaires peuvent demander des renseignements concernant les documents de l'appel d'offres. Le cas échéant, ils devront s'en référer par écrit à l'Autorité Contractante en vue d'obtenir les précisions souhaitées, avant le dépôt de

leurs offres. L'Autorité Contractante y répondra par écrit avant les quatorze (14) jours qui précèdent la date limite de dépôt des offres.

Aucune réponse ne sera donné à des questions verbales et toute interprétation par un soumissionnaire des documents d'appel d'offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité de l'Autorité Contractante.

Des additifs au dossier d'appel d'offres pourraient également être apportés par L'Autorité Contractante, en vue de rendre plus compréhensibles les documents d'appel d'offres ou d'apporter des modifications techniques ou autres documents d'appel d'offres. Ces additifs feront partie intégrante des documents de l'appel d'offres et seront communiqués par courrier, télex, télécopie ou e-mail à tous les acquéreurs du dossier qui en accuseront réception par les mêmes voies. L'Autorité Contractante devra, autant que possible, reporter la date de remise des offres pour la prise en compte desdits additifs.

## **ARTICLE 7 : ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE**

L'établissement des prix par le soumissionnaire est réputé avoir été fait sur la base de la parfaite connaissance des droits, impôts et taxes en vigueur en République du Cameroun et applicables aux Marchés Publics.

Le montant de l'offre fera apparaître le montant hors taxes, le montant de la taxe sur la valeur ajoutée, et le montant Toutes Taxes Comprises en francs CFA.

Le soumissionnaire devra remplir en lettres et en chiffres, les prix du bordereau des prix unitaires, les porter dans le cadre du détail estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de son offre. En cas de discordance entre les prix en lettres et ceux en chiffres, les premiers seront ceux à considérer et serviront de base au calcul du montant de l'offre, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique dans le sous-détail du prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra.

Sous peine de rejet, le bordereau des prix unitaires devra être obligatoirement complet. Les éventuelles erreurs de calcul seront redressées par la sous-commission d'analyse des offres et le montant sera révisé si nécessaire, sans que cela ne donne lieu à quelque réclamation que ce soit par le soumissionnaire.

## **ARTICLE 8 – PRESENTATION DES OFFRES**

### **8.1 Signature des Offres – Mandatement**

Toutes les signatures et initiales nécessaires à la remise de l'offre et indiquées dans cet article seront apposées par le soumissionnaire lui-même ou son représentant dûment mandaté.

Dans le cas où l'offre est faite par un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement ou son mandataire sera tenu de signer ou parapher les documents de l'offre, de façon qu'il en résulte une offre conjointe et solidaire. Ce groupement indiquera le mandataire commun habilité à recevoir les Ordres de Service et à représenter le groupement pour toute transaction relative au présent appel d'offres et au marché subséquent.

### **8.2 Présentation des offres**

Les offres seront présentées en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, dans une (01) enveloppe fermée et scellée ne comportant ni cachet, ni indication sur l'identité du soumissionnaire et portant la mention :

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N° 007 / AONO/R-CE/D-NK/C.MAKAK/CIPM/23 DU 09 MARS 2023 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU  
CENTRE DE SANTE INTEGRE DE MBENG, DANS L'ARRONDISSEMENT DE MAKAK, DEPARTEMENT DU NYONG ET  
KELLE, EN PROCEDURE D'URGENCE. »**

**« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

Financement : *Budget d'Investissement Public (BIP), EXERCICE 2023.*

Chaque offre comportera trois (03) volumes insérés dans une enveloppe présentée conformément aux indications de l'article 21 du RGAO.

- volume 1 (offre administrative) ;
- volume 2 (offre technique) ;
- volume 3 (offre financière).

### 8.2.1 Offre Administrative (Volume 1)

Il s'agit des pièces ci-après datées d'au plus trois (03) mois :

1. Une attestation de non-faillite délivrée par les Greffes du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire (original) ;
  2. Une attestation de non-redevance en cours de validité (original) ;
  3. Une attestation de soumission pour CNPS (original) ;
  4. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire (original) ;
  5. La quittance d'achat du dossier d'appel d'offres (original) ;
  6. Le cautionnement provisoire (original) suivant le modèle joint au DAO ;
  7. Une attestation de non-exclusion temporaire ou définitive des marchés publics, délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics (original) ;
  8. Les pouvoirs conformes dans le cas où le soumissionnaire agirait comme mandataire d'un groupement (original), ainsi que la copie de la convention de groupement. Dans ce cas, les pièces 1 à 6 et 10 devront être produites par chacun des membres du groupement.
  9. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé sur chaque page, date et signé sur la dernière page.
- NB : Toute offre non accompagnée des pièces ci-dessus et non conforme aux modèles exigés sera rejetée.**

### 8.2.2 Offre Technique (volume 2)

Elle comprendra les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N° ORDRE	DESIGNATION	DETAILS	JUSTIFICATION
B.0	Attestation de visite des lieux et rapport de visite de site (photos des lieux)	Suivant modèle en annexe	Date, signature et cachet du soumissionnaire
B1	Référence des travaux similaires	Indiquer la liste des travaux similaires réalisés au cours des 5 dernières années	Joindre les premières et dernières pages des marchés enregistrés, accompagnées des PV de réception définitive ou provisoire desdits marchés ou attestation de bonne fin.
B2	Liste du matériel	-Indiquer la liste du matériel (Conformément à l'annexe 11.2)	Joindre les photocopies légalisées des cartes grises par les services compétents du Ministère des Transports ou l'attestation de mise à disposition pour le matériel roulant avec preuve de propriété (carte grise du propriétaire) et outillage simple liste)
B3	Liste du personnel d'encadrement	Conformément à l'annexe 11.1	Joindre CV et copie certifiée conforme du diplôme.
B4	Propositions techniques et planning d'exécution	Conformément à l'annexe 11.3	Paraphé sur chaque page, daté et signé.
B5	Cahier des Clauses Techniques Particulières	Insérer le CCTP inclus dans le présent dossier d'appel d'offres	Paraphé sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.
B6	Attestation de solvabilité	Indiquer le montant de la capacité de préfinancement du soumissionnaire.	Date, signature et cachet de la banque émettrice, agréée par le MINFI

### 8.2.3 Offre Financière (volume 3)

Elle devra contenir les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N° ORDRE	DESIGNATION	DETAILS	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire. - Timbrée au taux en vigueur.
C2	Bordereau des Prix	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété en lettres et en chiffres par le	Paraphe sur chaque page Date, signature et cachet du

		soumissionnaire	soumissionnaire à la fin du bordereau.
C3	Détail estimatif	Original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page date signature et cachet du soumissionnaire.
C4	Sous Détail des Prix Unitaires	Décomposition de chaque prix unitaire suivant les règles en usage et selon le modèle joint au dossier	Paraphe sur chaque page. Date, signature et cachet du soumissionnaire

Toute offre non accompagnée des pièces ci-dessus et non conforme aux modèles exigés sera rejetée.

**NB: Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter l'examen.**

#### **ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement provisoire d'un montant de : **240 000F (Deux cent Quarante mille francs) CFA** délivré par un établissement bancaire de premier ordre ou compagnie d'assurance agréé par le Ministère en charge des Finances.

Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original daté d'au plus trois (03) mois.

Le cautionnement provisoire sera libéré au plus tard trente (30) jours après le délai de validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif. Il devra être valable de cent vingt (120) jours à compter de la date de remise des offres.

Quinze (15) jours après désignation de l'entreprise adjudicataire, l'Autorité Contractante restituera le cautionnement à chacun des soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues, et au plus tard trente (30) jours après expiration de leur délai de validité. Pour l'entrepreneur retenu, le cautionnement provisoire restera valable jusqu'à ce que le cautionnement définitif soit constitué.

Le cautionnement provisoire pourrait être saisi si l'entreprise adjudicataire ne signe pas le marché ou ne constitue pas le cautionnement définitif dans les délais impartis.

#### **ARTICLE 10 : DEPOT DES OFFRES**

Les offres devront être remises contre récépissé au plus tard **le 07 Avril 2023 à 12 heures**, heure locale à la Mairie de la Commune DE BNDJOCK (Secrétariat du Maire).

#### **ARTICLE 11: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

La durée de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour leur remise.

#### **ARTICLE 12 : OUVERTURE DES OFFRES**

L'ouverture des offres s'effectuera en un seul temps et aura lieu **le 07 Avril 2023 à 13 heures précises**, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de MAKAK. Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.

#### **ARTICLE 13 – EVALUATION DE L'OFFRE**

L'évaluation des offres sera faite en deux phases, à savoir : l'évaluation des offres administratives et techniques (1<sup>ère</sup> phase) et l'évaluation des offres financières (2<sup>ème</sup> phase) pour les soumissionnaires ayant obtenu a vingt-quatre (24) éléments positifs (oui) à l'issue de l'analyse des offres techniques. Elle sera faite selon les critères ci-après définis :

##### **13.1 Critères éliminatoires**

- ✓ Omission du sous-détail ; d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- ✓ fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- ✓ Absence ou non-conformité d'une pièce dans l'offre administrative possible de rejet après 48h accordées par la commission compétente;
- ✓ l'absence de la caution de soumission ;
- ✓ Dossier ayant obtenu, au terme de l'analyse technique, 24/30 soit 80% éléments positifs (oui) ;

##### **13.2 Critères essentiels**

A-Présentation de l'offre	02 éléments
B - Références	07 éléments
C - Personnel d'encadrement	11 éléments
D - Organisation-Planning-Méthodologie	05 éléments
E - Matériel	04 éléments
F - Capacité Financière	01 élément.

Le détail de la grille est la suivante :

N°	CRITERES	NOTATION	
		oui	Non
<b>A</b>	<b>PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE (2 éléments)</b>		
1	Document relié à la spirale ou serre dos		
2	Présence dans l'offre des intercalaires couleurs		
<b>B</b>	<b>REFERENCE DE L'ENTREPRISE (7 éléments)</b>		
3	Chiffre d'affaires déclaré sur la non redevance.	Sup ou Egal à 25 Millions	
4	Montant total des prestations similaires déclarées sur les deux dernières années.	Sup ou Egal à 30 Millions	
5	Preuve de la capacité de préfinancement des travaux (attestation de solvabilité délivrée par une banque agréée).	Sup ou Egal à 15 Millions	
6	Nombre de projets de <b>10 millions et plus</b> réalisés dans le domaine du Bâtiment et Travaux Publics (les références seront jugées par les premières et dernières pages des contrats conjointement avec les PV de réception ou attestation de bonne fin y afférents) au cours des cinq dernières années.	Sup ou Egal à 2	
7	Nombre de projets réalisés dans les délais (joindre premières et dernières pages des contrats conjointement avec les PV de réception provisoire et décomptes y afférents au cours de la dernière année.	Sup ou Egal à 2	
<b>B.2</b>	<b>Sous détail des prix unitaires</b>		
8	Le sous détail est calculé sans erreur		
9	Omission d'un prix quantifié dans l'offre financière (BPU, SDP, DEQ)		
<b>C</b>	<b>PERSONNEL DE L'ENTREPRISE (11 éléments)</b>		
<b>C.1</b>	<b>Conducteur des Travaux</b>		
10	Copie certifiée du Diplôme de Technicien Sup de Génie Civil ou Génie rural au moins		
11	Curriculum Vitae avec N° tel et adresse mail	Daté et Signé	
12	Attestation de disponibilité	Daté et Signé	
13	Expérience générale dans le Bâtiment et Travaux Publics	Sup ou égal à 3 ans	
14	Nombre de projets des travaux de construction de Bâtiment suivi au poste	Sup ou égal à 3	
15	CNI légalisée par les autorités compétentes	Timbrée et légalisée	
<b>C.2</b>	<b>Chef de chantier</b>		
16	Copie certifiée du Diplôme de Technicien de Génie Civil ou BAC F4, au moins		
17	Curriculum Vitae avec N° tel et adresse mail	Daté et Signé	
18	Attestation de disponibilité	Daté et Signé	
19	Expérience dans les travaux de Bâtiment et Travaux Publics	Sup ou égal à 3 ans	
20	Expérience au poste de Chef de Chantier (nombre de projets suivis en tant que tel)	Sup ou égal à 3	
<b>D</b>	<b>ORGANISATION-PLANNING-METHODOLOGIE (5 éléments)</b>		
21	Attestation de visite du site signé sur l'honneur avec cachet du soumissionnaire		
22	Installation de chantier		
23	Méthodologie d'exécution		
24	Organigramme de chantier		
25	Présence et cohérence du planning		
<b>E</b>	<b>MATERIEL (04 éléments)</b>		

	(évalué sur la base de la présentation des photocopies légalisées des cartes grises par les services compétents du Ministère des Transports ou l'attestation de mise à disposition pour le matériel roulant avec preuve de propriété (carte grise du propriétaire), l'outillage simple liste)		
26	01 véhicule 4x4 pick-up	oui/Non	
27	Outilage de maçonnerie	oui/Non	
28	Outilage de menuiserie	oui/Non	
29	Outilage de ferrailage	oui/Non	
F	<b>CAPACITE FINANCIERE (01 élément)</b>		
30	Attestation de solvabilité financière	≥ 06 Millions (délivrée par une banque agréée)	
<b>NB : Seuls les CV signés et datés feront foi, de même que les copies de diplômes certifiées par les autorités administratives. Par ailleurs seuls les diplômes requis entraîneront la prise en compte du CV.</b>			

Une offre technique sera jugée acceptable lorsqu'elle aura, au terme de l'analyse, satisfait à au moins de 24 éléments positifs (oui). Toute offre qui n'aura pas satisfait à cette condition ne fera pas l'objet d'évaluation financière.

### 13.3 Evaluation des offres financières

La sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes. Elle procédera en outre à la vérification des opérations de calculs et des erreurs éventuelles y afférentes.

Les offres financières des soumissionnaires seront vérifiées et éventuellement corrigées sur la base suivante :

- En cas de différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, c'est le montant en lettres qui fera foi ;
- En cas d'omission d'un prix unitaire dans l'offre, cette offre sera purement et simplement éliminée ;
- S'il y a une différence entre le prix du sous détail et celui du bordereau des prix unitaires, celui du sous détail fera foi ;
- S'il n'y a pas concordance entre le bordereau de prix unitaire, le détail estimatif et le sous détail des prix, c'est le sous détail des prix qui fera foi.

Le montant de la soumission sera alors corrigé. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourra être saisie dans ce cas.

## ARTICLE 14 – ATTRIBUTION

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre financière qualifiée, qui sera évaluée la moins disante et remplissant les capacités techniques et administratives requises. Toute offre non présentée en trois (03) volumes sera purement et simplement rejetée ; il en est de même pour toute offre non conforme au règlement particulier de l'Appel d'Offres.

## ARTICLE 15 – VERIFICATION DES OFFRES

15-1 L'Administration se réserve un délai nécessaire pour la vérification des offres et pour faire son choix. Elle rectifiera éventuellement, comme indiqué à l'article 14. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourrait être saisie dans ce cas.

15-2 Sur la demande du Président de la Commission Compétente de Passation des Marchés, le soumissionnaire devra fournir par écrit, dans les sept (07) jours calendaires suivant cette demande tous les renseignements nécessaires à l'examen de son offre ou concernant les omissions ou erreurs relevées dans celle-ci.

## ARTICLE 16 – PROCEDURE DE PASSATION ET DE CONTROLE DE L'EXECUTION DU MARCHE

16-1 Les marchés résultant du présent appel d'offres seront préparés, passés et exécutés conformément aux dispositions du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et au décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics. Le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marché Publics. Le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 portant Modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP. La Circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la Passation et au Contrôle de l'Exécution des Marchés Publics.

16-2 Les entrepreneurs retenus en recevront notification à leurs adresses officielles ou par voie de presse.

16-3 Dans le cas où le Cocontractant n'aura pas rempli ses obligations, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler sans aucun recours l'attribution du marché à ce dernier.

16-4 Une fois le marché approuvé et signé, l'adjudicataire en reçoit notification. Il doit dans les vingt (20) jours qui suivent, produire son cautionnement définitif (selon le modèle joint en annexe) et procéder à son enregistrement suivant les procédures et taux en vigueur.

16-5 Le Cocontractant retenu devra après signature du marché et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer le démarrage rapide des travaux dès réception de l'Ordre de Service de l'Autorité Contractante.

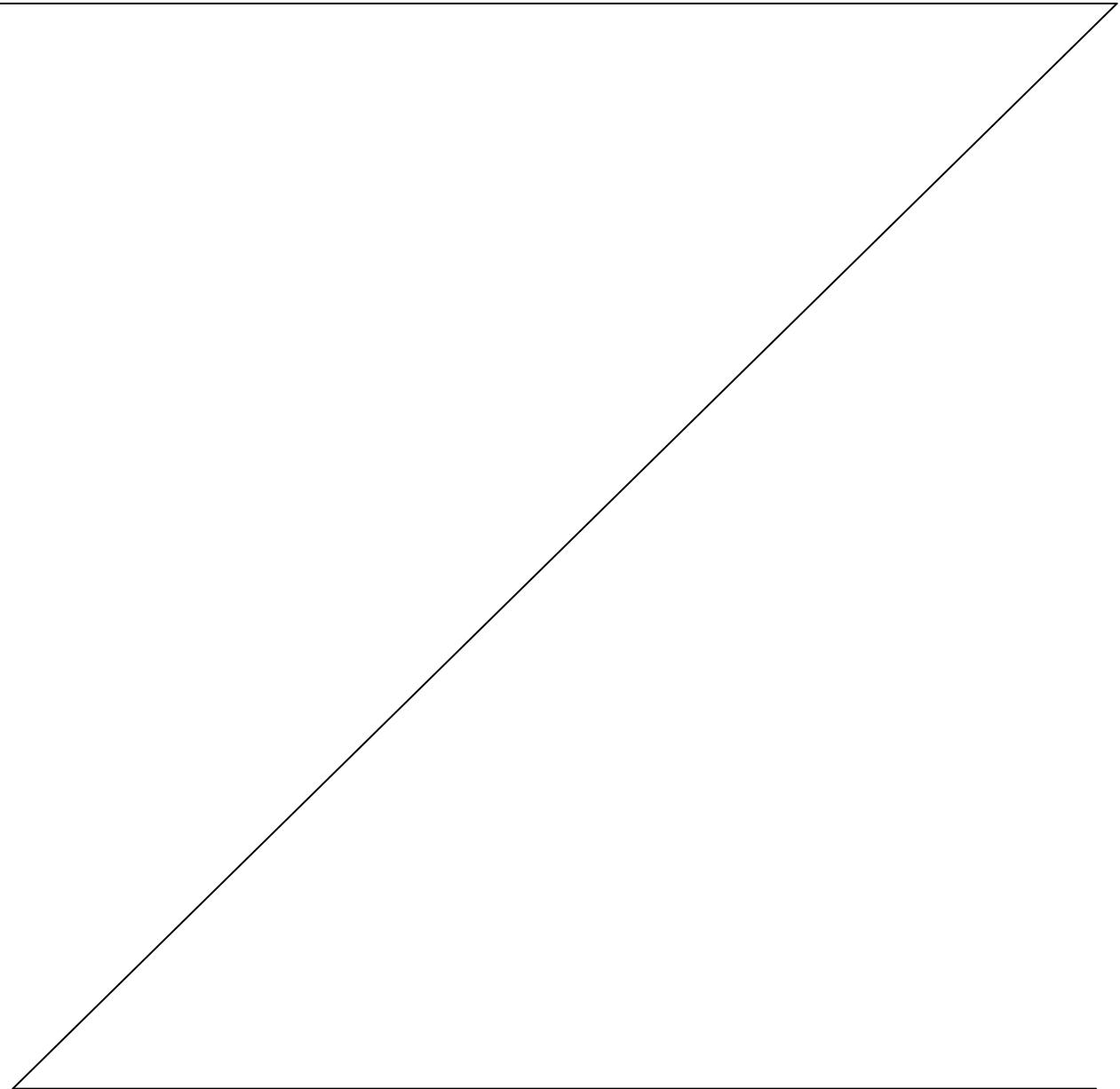
#### **ARTICLE 17 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès du Secretariat du Maire de la Mairie de MAKAK. N° 699 80 69 35 ou 694 16 17 06

#### **ARTICLE 18 : SOUSCRIPTION DU PROJET DE MARCHE**

Un délai de trois (03) jours calendaires, à compter de la date de décharge du projet de marché par l'attributaire, est prescrit à ce dernier en vue de souscrire ledit projet. Passé ce délai, l'intéressé est passible de la rétention de sa caution de soumission. Au-delà de quinze (15) jours de retard, l'Autorité Contractante pourra annuler l'attribution du marché concerné.

---



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
PAIX-TRAVAIL- PATRIE

MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION ET DU  
DEVELOPPEMENT LOCAL

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

COMMUNE DE MAKAK

REPUBLIC OF CAMEROON  
PEACE -WORK - FATHERLAND

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL  
DEVELOPMENT

CENTER REGION

NYONG ET KELLE DIVISION

MAKAK COUNCIL

**Maître d’Ouvrage** : Maire de la Commune DE MAKAK

**Autorité Contractante** : Maire de la Commune DE MAKAK

**Commission de Passation des Marchés** : Commission Interne de Passation  
des Marchés Publics Placée Auprès de la Commune de MAKAK.

## APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° 007 / AONO/R-CE/D-NK/C.MAKAK/CIPM/23 DU 09 MARS  
2023 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE  
DE SANTE INTEGRE DE MBENG, DANS LA COMMUNE DE  
MAKAK, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE.**

**En procédure d'urgence**

***FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC, EXERCICE : 2023***

***IMPUTATION :***

***AUTORISATION DE DEPENSE :***

**PIECE N° 4  
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES  
(C.C.A.P)**

## TABLE DES MATIERES

### **Chapitre I : GENERALITES**

- Article 1 : Objet du marché
- Article 2 : Procédure de Passation du Marché
- Article 3 : Définitions et attribution (CCAG article 2 complété)
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Pièces constitutives du Marché (CCAG article 4)
- Article 6 : Textes généraux applicables
- Article 7 : Communication (CCAG article 6 et 10 complétés)
- Article 8 : Ordres de services (CC AG article 8)
- Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG article 9)
- Article 10 : Personnel du Cocontractant (CCAG article 15 complété)

### **Chapitre II : CLAUSES FINANCIERES**

- Article 11 : Garanties et cautions (CCAG article 29 et 41 complétés)
- Article 12 : Montant du Marché (CCAG article 18 et 19 complétés)
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Variation des prix (CCAG article 20)
- Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)
- Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)
- Article 17 : Travaux en régie (CCAG article 22 complété)
- Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)
- Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)
- Article 20 : Avances (CCAG article 28)
- Article 21 : Règlement des travaux (Cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complété)
- Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG article 31)
- Article 23 : Pénalités de retard (CCAG article 32 compété)
- Article 24 : Règlement en cas de regroupement d'entreprises (CCAG article 33)
- Article 25 : Décompte final (CCAG article 34)
- Article 26 : Décompte général er définitif (CCAG article 35)
- Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG article 36)
- Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG article 37)

### **Chapitre III : EXECUTION DES TRAVAUX**

- Article 29 : Délais d'exécution du marché (CCAG article 38)
- Article 30 : Rôles et responsabilités du Cocontractant (CCAG article 40)
- Article 31 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG article 42)
- Article 32 : Assurance des ouvrages er responsabilités civiles (CCAG article 45)
- Article 33 : Consistance des travaux (CCAG article 45)
- Article 34 : Pièces à fournir par le Cocontractant (CCAG article 49 complété)
- Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG article 50)
- Article 36 : Implantation des ouvrages (CCAGA article 52)
- Article 37 : Sous-Traitance (CCAG article 54)
- Article 38 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG article 55)
- Article 39 : Journal de chantier (CCAG article 56 complété)
- Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG article 60)

### **Chapitre IV : DE LA RECEPTION**

- Article 41 : Réception provisoire (CCAG article 67)
- Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG article 68)
- Article 43 : Délai de garantie (CCAG article 70)
- Article 44 : Réception définitive (CCAG article 72)

### **Chapitre V : DISPOSITION DIVERSES**

- Article 45 : Résiliation du marché (CCAG article 74)
- Article 46 : Cas de force majeure (CCAG article 75)
- Article 47 : Différends et litiges (CCAG article 79)
- Article 48 : Edition et diffusion du présent Marché
- Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du Marché

## **Chapitre I : Généralités**

### **Article 1 : Objet de l'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

Le présent appel d'offres national ouvert a pour objet les travaux du Centre de Santé Intégré de MBENG, Région du Centre, Département du Nyong et Kellé dans la Commune DE MAKAK.

#### **1- Allotissement**

Les travaux objets du présent Avis d'appel d'offres national ouvert sont répartis un (01) lot.

### **Article 2 : Procédure de passation du marché**

Le marché est passé par appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence.

### **Article 3 : Définitions et attributions**

#### **3.1– Définitions générales**

Pour l'application des dispositions du présent cahier, les définitions ci-après sont admises :

##### **a – Autorité Contractante :**

L'Autorité Contractante (AC), est le **Maire de la Commune de MAKAK**. A ce titre, il est signataire du marché et en assure le bon fonctionnement.

##### **b -Maître d'Ouvrage :**

le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent marché est :

##### **Le Maire de la Commune de MAKAK**

##### **c –Chef de service du marché :**

Responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il rend compte au Maître d'Ouvrage.

Le Chef de service de Marché dans le cadre du présent Marché est :

##### **Le SG de la Mairie de MAKAK**

##### **d –Ingénieur du marché :**

Responsable du suivi technique, il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière. Il rend compte au Chef de service du marché ; il doit transmettre les copies des documents suivants au Chef de Service, à l'ARMP et à l'Autorité Contractante : les polices d'assurance ; le projet d'exécution approuvé ; les attachements et les décomptes signés ; les rapports périodiques des missions de contrôle ; les correspondances diverses etc...

L'Ingénieur du marché dans le cadre du présent Marché est : **Le Chef de Service Départemental du Patrimoine de l'Etat du Nyong et Kellé** ci-après désigné l'Ingénieur.

##### **e –Maître d'œuvre :**

Le Maître d'œuvre ayant mené les études préalables dans le cadre du présent Marché est **Le Chef de Service Départemental du Patrimoine de l'Etat du Nyong et Kellé**.

Le Maître d'œuvre est chargé du contrôle dans le cadre du présent Marché. Ci-après désigné Maître d'œuvre.  
Cette maîtrise d'œuvre est publique.

##### **f –Le Chef de Brigade Départemental de Contrôle de l'exécution des Marchés Publics du Nyong et Kelle.**

Responsable du contrôle de l'exécution des marchés publics de son ressort en liaison avec les responsables départementaux concernés sous la supervision du DDMAP/NK.

##### **g –Le Cocontractant :**

Personne physique ou morale partie au contrat, en charge de l'exécution des prestations prévues dans le marché, ainsi que son ou ses représentant(s), successeur(s) et / ou mandataire(s) dûment désigné(s) ; désigne le co-contractant de

l'Administration ; il est le soumissionnaire retenu à l'issue de l'appel d'offres national ouvert. Il doit transmettre les documents suivants à l'ingénieur ou au Point focal : les polices d'assurance ; les projets d'exécution approuvés ; les attachements et les décomptes signés ; les correspondances diverses etc...

Dans le cadre du présent Marché, le Cocontractant est :.....

**h –Le point focal dans le présent DAO est l'Ingénieur de suivi ou de contrôle:**

Désigne la personne ou le service responsable de la transmission des documents à l'ARMP notamment en phase d'exécution. Il s'agit : des Ordres de Service ; les polices d'assurance ; les procès-verbaux de réunions ; le projet d'exécution approuvé ; les attachements et les décomptes signés ; les rapports d'études approuvés ; les rapports périodiques des missions de contrôle ; les procès-verbaux de réception provisoire et/ou définitive ; les cautions et autres garanties ; les correspondances diverses etc...

**i- La Commission des Marchés compétente : est la Commission Interne de Passation des Marchés Placée auprès de la Commune DE MAKAK.**

Tous veillent au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

**3.2– Le nantissement**

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics article 63, sont définis comme :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement:
  - **le Maire de la Commune de MAKAK**
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est :
  - **le Maire de la Commune de MAKAK**
- Fonctionnaire compétent pour le visa financier : **le Contrôleur Financier Départemental du NYONG ET KELLE** ;
- Comptable chargé des paiements :
  - **C162-Commune de MAKAK (le receveur de la commune de makak)**
- Fonctionnaires compétents pour fournir les renseignements concernant le présent marché : le Chef de Service du marché et l'Ingénieur du Marché.

**3.3– Attributions du Maître d'œuvre**

Le Maître d'œuvre dans le cas du présent Marché est responsable du suivi technique des travaux. Il veille à la bonne exécution dans les règles de l'art des travaux. Il rend compte à l'Ingénieur à qui il fait des propositions relevant uniquement du domaine technique.

**Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables**

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

**Article 5 : Pièces constitutives du marché**

Les pièces contractuelles suivantes énumérées selon leur ordre de priorité :

- La soumission du cocontractant ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU) ;

- Le devis descriptif ;
- Le détail estimatif ;
- Le sous-détail des prix (SDP) ;
- Le projet d'exécution des travaux ;
- Les plans ;

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics des travaux;  
Les normes en vigueur en République du Cameroun.

#### **Article 6 : Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après:

1. la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail;
2. la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement;
3. la loi n° 2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil;
4. la loi N°024/2019 du 24 décembre 2019 portant Code général des collectivités territoriales décentralisées ;
5. la loi N°2022/020 du 27 Décembre 2022 portant Loi de Finances, de la République du Cameroun pour l'exercice 2023;
6. le décret 2001/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
7. le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
8. la lettre-circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 Juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret N°2018/366 du 20 juin portant Code des Marchés Publics ;
9. la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 sur le régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
10. l'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
11. le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
12. le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics;
13. l'arrêté N°0204/A/MINMAP du 03 Juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès des communautés Urbaines, Communes d'Arrondissement.
14. la circulaire N° 00000006/C/MINFI du 30 Décembre 2022. portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités publiques pour l'exercice 2023.
15. Guide des acteurs intervenant dans le processus de la passation et de l'exécution des Marchés Communaux ;
16. D'autres spécifiques au domaine concerné par le Marché.

#### **Article 7 : Communication**

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a. A la base de l'entreprise dans le cas où le Cocontractant est le destinataire : Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître à l'ingénieur sa base, les correspondances seront valablement adressées : au **Maire DE MAKAK et au DDMAP/NK**.
- b. A la Mairie DE MAKAK dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire avec copie adressée, au Chef de service du Marché, au Maître d'Œuvre et à l'ingénieur le cas échéant.

7.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur sous couvert du maître d'œuvre, avec copie au DDMAP/NK, au Chef de service de Marché et à l'Autorité contractante ;

#### **Article 8 : Ordres de service**

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les Ordres de Service reçus.

Les différents Ordres de Services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'Ordre de Service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché, avec copie à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et à la Maîtrise d'œuvre ;

8.2 Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant, la quantité des travaux à exécuter issue du calage des quantités ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché, à la Maîtrise d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera requis avant la signature de tous ces ordres de service. Le Maître d'Ouvrage saisira à cet effet l'organisme payeur après approbation par le Chef Service du marché ;

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur ou la Maîtrise d'œuvre avec copie au Maître d'Ouvrage et à l'Organisme Payeur ;

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Organisme Payeur à l'Ingénieur et à la Maîtrise d'œuvre ;

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur, à l'Organisme Payeur et à la Maîtrise d'œuvre ;

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage et à l'Organisme Payeur ;

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 S'agissant des ordres de service signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché, la notification doit être faite dans un **délai maximum de 08 jours** à compter de la date de transmission. **Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage constate la carence du Chef de Service de Marché, se substitue à lui et procède à ladite notification.**

#### **Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles**

SANS OBJET.

#### **ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL A METTRE EN PLACE**

**10.1** Dans son offre, le Cocontractant s'est engagé à mobiliser les ressources humaines et matérielles nécessaires pour la bonne exécution des travaux suivant les règles de l'art et d'après les conditions des présents CCAP et CCTP.

Le Marché a été attribué sur la base des listes détaillées du matériel et du personnel d'encadrement éventuellement complétées à la demande de l'Administration. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maire de la commune de MAKAK. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du matériel et du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maire de la commune de MAKAK, dans les quinze (15) jours qui suivent l'Ordre de Service de commencer les travaux.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation.

**10.2** Dans les quinze (15) jours qui suivent la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, le Cocontractant devra obligatoirement désigner expressément le responsable de chantier, qui disposera de pouvoirs de

représentation et de décision suffisants pour diriger le chantier, effectuer les approvisionnements nécessaires et engager l'Entreprise.

Cette désignation se fera par courrier adressé à l'Ingénieur du marché avec copie au Chef de Service du Marché, et au Chef de Brigade de Contrôle du DDMAP/NK, signée par le Cocontractant et comportera trois spécimens de signature du responsable ainsi désigné. La non-objection de l'Ingénieur du Marché après huit (8) jours équivaut à l'agrément de cette désignation.

## CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

### ARTICLE 11 : GARANTIE ET CAUTION

**11.1-** Cautionnement définitif : le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC du marché. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée dans un délai de un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par l'Autorité Contractante après demande de l'entrepreneur.

**11.2-** Cautionnement de garantie :

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par l'Autorité Contractante après demande du l'entrepreneur.

**11.3-** Cautionnement d'avance de démarrage.

Dans le cadre du présent marché, il n'est prévu aucune avance de démarrage des travaux.

### ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHÉ

Le montant Hors TVA est de : .....F CFA ;

La TVA est de : .....F CFA ;

Le montant toutes taxes comprises est de : ..... F CFA.

### ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

**13.1** – En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'Entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le Marché, l'Entrepreneur s'engage par les présentes CCAP à exécuter le marché conformément aux dispositions du Marché.

**13.2** – Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Pour les règlements en franc CFA, soit \_\_\_\_\_ (montant en chiffres et en lettres HTVA) , par crédit au compte n°\_\_\_\_\_ ouvert au nom de \_\_\_\_\_ à la banque\_\_\_\_\_ Agence de \_\_\_\_\_

### ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables.

### ARTICLE 15 : FORMULE DE REVISION DES PRIX

SANS OBJET.

### ARTICLE 16 : FORMULE D'ACTUALISATION DES PRIX

SANS OBJET.

### ARTICLE 17: TRAVAUX EN RÉGIE

SANS OBJET.

### ARTICLE 18: VALORISATION DES TRAVAUX

Ce Marché est à prix unitaires et forfaitaires.

### ARTICLE 19: VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS

Aucun règlement des approvisionnements n'est prévu dans le cadre du présent contrat.

### ARTICLE 20: AVANCES

Il n'est pas prévu d'avance de démarrage pour les présents travaux.

### ARTICLE 21: RÈGLEMENT DES TRAVAUX

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'Entrepreneur et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

## 21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel, selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché, jours pour transmettre à l'ingénieur le décompte signé de l'entreprise, l'ingénieur dispose de trois (03) jours pour transmettre ledit décompte au Chef de service du Marché et ce dernier dispose de deux (02) jours pour le transmettre à l'Autorité Contractante au travers de la Brigade Départementale de Contrôle pour visa préalable au paiement.

## ARTICLE 22 : INTÉRÊTS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément au décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics

## ARTICLE 23 : PÉNALITÉS DE RETARD

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du Marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
- b. Un millième (1/1000è) du montant TTC du Marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base. Au-delà de cette limite le contrat peut être résilié.

23.3. Pénalités spécifiques : Un trois millième (1/3000è) du montant TTC du Marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché :

- *Plaque de chantier* ;
- *Assurances* ;
- *Journal de chantier* ;
- *Projet d'exécution*.

## ARTICLE 24 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES

24.1. En cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des co-traitants et sous- traitants, se fera par le biais de leur mandataire.

24.2. Le mode de paiement des sous- traitants, se fera par virement bancaire au compte de leur mandataire.

## ARTICLE 25 : DÉCOMpte FINAL

25.1 – Tous les délais du CCAG concernant le décompte final sont ramenés à quinze (15) jours calendaires.

Après achèvement des travaux et dans un délai de quinze jours (15) après la date de réception provisoire, l'Entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché dans son ensemble. Ce projet de décompte final devra être accompagné des pièces et calculs justificatifs.

25.2 – Le Chef de Service disposera de quinze (15) jours pour notifier à l'Ingénieur du Marché le projet rectifié et accepté.

25.3 – L'Entrepreneur disposera d'un délai de quinze (15) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

## ARTICLE 26 : DÉCOMPTe GÉNÉRAL ET DÉFINITIF

Les décomptes général et définitif sont assujettis au visa du MINMAP ; pour le cas présent, au visa du DDMAP/NK.

## **ARTICLE 27 : RÉGIME FISCAL ET DOUANIER**

Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 défini les modalités de mise en service du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le Marché :
  - ✓ Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - ✓ Des droits et taxes communaux ;
  - ✓ Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur les coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous -détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

## **ARTICLE 28 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHÉS**

Dès notification du Marché, sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'Entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

## **CHAPITRE III- EXECUTION DES TRAVAUX**

### **ARTICLE 29 : DÉLAI D'EXÉCUTION DU MARCHÉ**

**29.1** –Le délai d'exécution des travaux objets du présent Marché est de **quatre (04) Mois**.

**29.2** – Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

### **ARTICLE 30 : RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR**

L'Entrepreneur a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur du Marché et conformément aux règles et normes en vigueur.

Le planning détaillé et général des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du Marché dès notification de l'Ordre de Service et avant le début des travaux en quatre (04) exemplaires.

L'Entrepreneur doit maintenir l'ouvrage en bon état de fonctionnement pendant la période de garantie.

### **ARTICLE 31 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE**

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le cas échéant.

Le site du projet sera mis à la disposition de l'Entrepreneur par le Chef de service du Marché et l'Ingénieur.

### **ARTICLE 32 : ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITÉS CIVILES**

Les polices d'assurances ci-après sont requises au titre du présent Marché :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance « tous risques chantier » ;

Cette police d'assurance sera soumise à l'approbation de l'Ingénieur et devra couvrir toute la durée du Marché.

### **ARTICLE 33 : CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Les travaux à réaliser au titre du présent Marché comprennent :

- ✓ INSTALLATION DU CHANTIER
- ✓ DEMOLITIONS
- ✓ MACONNERIE - BETON - BETON ARME - REVETEMENT
- ✓ TOITURE - PLAFOND
- ✓ MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE-QUINCAILLERIE
- ✓ ELECTRICITE
- ✓ PLOMBERIE SANITAIRE
- ✓ PEINTURE
- ✓ VRD

## **ARTICLE 34 : PIÈCES À FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR**

**34.1** Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, l'Entrepreneur soumettra en cinq (05) exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur :

- Le projet d'exécution des travaux,
- Son calendrier d'approvisionnement,
- Plan et situation de la base de l'entreprise
- La lettre désignant le représentant de l'Entrepreneur

Un (01) exemplaire de ces pièces lui sera retourné dans un délai de huit (08) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation : « BON POUR EXECUTION »
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet. L'Entrepreneur disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau document. L'Ingénieur du marché disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation.

**34.2** En cas de rejet, l'ingénieur doit convoquer les parties prenantes, leur expliquer les motifs du rejet et donner les orientations à suivre afin d'éviter un autre rejet.

L'approbation donnée par l'Ingénieur du Marché n'atténuerait en rien la responsabilité de l'Entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation à la fin du chantier.

## **ARTICLE 35 : ORGANISATION ET SÉCURITÉ DE CHANTIER**

**35.1** – Un panneau d'indication des termes du contrat doit être mis à l'entrée du chantier dans un délai de sept (07) jours après notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux. L'Entrepreneur doit se rapprocher de l'ingénieur pour les spécifications dudit panneau.

**35.2** -Les exigences suivantes seront de rigueur durant toute la durée des travaux :

- Le port obligatoire des casques et chaussures de sécurité dans le chantier tant par le personnel que par les visiteurs à condition que ces derniers soient autorisés d'y pénétrer ;
- Disposer à l'entrée du chantier un panneau sur lequel il sera indiqué : « Port obligatoire de casque et des chaussures de sécurité » ;
- Mettre à la disposition du personnel une boîte à pharmacie de première nécessité ;
- Faire un balisage du chantier en rouge – blanc ;
- Réglementation des entrées et sortie du chantier ;
- Mise à la disposition du Chef de Chantier du Numéro de téléphone du Médecin local.

Avant la réception des travaux, il sera procédé à un nettoyage systématique du chantier et à la remise en état des lieux.

## **ARTICLE 36 : IMPLANTATION DES OUVRAGES**

L'Ingénieur ou le Maître d'œuvre notifiera dans un délai de 15 (Quinze) jours suivant la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

## **ARTICLE 37 : SOUS-TRAITANCE**

SANS OBJET.

## **ARTICLE 38 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS**

SANS OBJET.

## **ARTICLE 39 : JOURNAL DE CHANTIER**

**39.1** – le journal de chantier sera rempli et signé conjointement par le Maître d'œuvre et le représentant de l'Entrepreneur. Ce journal doit être disponible à tout moment dans la baraque du chantier pour consultation par tout membre de l'équipe du projet.

**39.2** – C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

## **ARTICLE 40 : UTILISATION DES EXPLOSIFS**

Les explosifs ne pourront être utilisés que lorsqu'aucune autre solution technique ne peut permettre la poursuite des travaux.

Le Préfet pourra alors donner l'autorisation à l'entrepreneur d'utiliser les explosifs après avis technique de l'Ingénieur.

## **CHAPITRE IV : DE LA RÉCEPTION**

### **ARTICLE 41 A: RÉCEPTION PROVISOIRE**

**41A.1** Avant la réception des travaux, le Cocontractant demande par écrit à l'Ingénieur sous couvert du Maître d'œuvre avec copie au Chef de service du Marché et à l'Autorité Contractante au moins sept (07) jours avant la fin des travaux, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

**41A.2** La Commission de réception technique sera composée des membres suivants :

1. L'Ingénieur du Marché (Président) ;
2. Le Maître d'œuvre (Rapporteur) ;
3. Le Cocontractant ou son représentant (membre).

La visite de réception technique fera l'objet d'un procès-verbal de réception technique signé sur le site du projet par les membres de la commission.

**41A.3** – la pré-réception est prononcée lorsque :

- Les travaux seront achevés conformément aux spécifications du présent Marché et aux règles de l'art ;
- Les installations répondront aux prescriptions normatives en vigueur ;
- Les installations auront subi avec satisfaction les essais et les épreuves spécifiques le cas échéant ;

Si les épreuves n'ont pas satisfait les critères techniques d'acceptabilité des prestations, le Cocontractant est tenu de les reprendre sans délai et à ses frais. A la fin, une nouvelle réception technique est organisée au frais du Cocontractant, dans les mêmes procédures que ci-dessus.

### **Article 41B– La réception provisoire**

**41B.1** aura lieu après la réception technique sans réserves ou après la levée des réserves émises lors de la réception technique.

**41B.2.** - Après la réception technique effective, Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins cinq (05) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter ; Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception technique.

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception fera l'objet d'un procès-verbal de réception provisoire signé sur le site du projet par les membres de la commission.

**41B.3** La Commission de réception provisoire est convoquée par le Maitre d'Ouvrage (le Maire DE MAKAK). Elle est composée de :

1. **Président** : le maître d'ouvrage ou son représentant ;
2. **Rapporteur** : L'ingénieur du marché ;
3. **Membres** :
  - le Chef service du marché ;
  - le Délégué Départemental des Marchés Publics du Nyong et Kellé ou son représentant (observateur) ;
  - le comptable matières ;
  - le maître d'œuvre le cas échéant ;
  - tout autre membre désigné à l'initiative du maître d'ouvrage en raison de son expertise ;
  - le fournisseur ou prestataire de service.

**41B.4.** Pour le besoin de suivi de l'exécution physique des projets, le Délégué Départemental de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire de Nyong et Kellé ou son représentant est invité à assister à la réception des travaux.

**41B.5.** - La période de garantie commence à courir à compter de la date de la réception provisoire.

#### **Article 42 : Documents à fournir après exécution**

A la fin des travaux et dans un délai de quinze (15) jours, le Cocontractant devra mettre à la disposition du Chef de service du Marché et de l'Autorité Contractante un dossier comprenant entre autres : - Un rapport technique détaillé des travaux pour chaque ouvrage réalisé ; - Le plan de situation ; - Le rapport d'implantation ; - Le rapport d'essai de pompage ; - Les coordonnées GPS des ouvrages ; Le dossier de recollement approuvé par l'Ingénieur du Marché contenant éventuellement les photos retracant l'évolution des travaux sur les trois sites.

#### **ARTICLE 43 : DELAI DE GARANTIE**

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux.

#### **ARTICLE 44 : RECEPTION DEFINITIVE**

44.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

44.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

### **CHAPITRE V : DISPOSITION DIVERSES**

#### **ARTICLE 45 : RÉSILIATION DU MARCHÉ**

Le Marché peut être résilié comme prévu à la Section III Titre IV du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75, et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du montant du marché ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'Entrepreneur ;

#### **ARTICLE 46 : CAS DE FORCE MAJEURE**

**46.1** – En cas de force majeure, le Cocontractant notifiera rapidement par écrit au Maître d'Ouvrage l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires à l'Autorité Contractante, le Cocontractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre de la Lettre-commande, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluies de deux cents (200) millimètres ou plus en 24 heures ;
- Vent de quarante (40) mètres ou plus par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale

**46.2** – En cas de force majeure, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit à l'Autorité Contractante de son intention d'évoquer cette force majeure et ce, avant la fin du huitième jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient à l'Autorité Contractante d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

L'Entrepreneur ne verra sa responsabilité dégagée que s'il avertit par écrit le Maire de la Commune de MAKAK de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du huitième (8<sup>ème</sup>) jour qui a succédé à l'événement.

En tout état de cause, il appartient au Maire de la commune de MAKAK d'apprécier le cas de force majeure qui doit être mentionné dans le journal de chantier.

#### **ARTICLE 47 : DIFFÉRENDS ET LITIGES**

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend. Celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

#### **ARTICLE 48 : ÉDITION ET DIFFUSION DU PRÉSENT MARCHÉ**

Vingt (20) exemplaires du présent contrat seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au SG de la Mairie sous la supervision du Maire de la Commune de **MAKAK** pour ventilation.

#### **ARTICLE 49 ET DERNIER : ENTRÉE EN VIGUEUR DU MARCHÉ**

Le présent Marché ne deviendra valide et définitif qu'après sa signature par le Maire de la commune de **MAKAK**. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'Entrepreneur par ce dernier.

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
PAIX-TRAVAIL- PATRIE

MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION ET DU  
DEVELOPPEMENT LOCAL

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

COMMUNE DE MAKAK

REPUBLIC OF CAMEROON  
PEACE -WORK - FATHERLAND

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL  
DEVELOPMENT

CENTER REGION

NYONG ET KELLE DIVISION

MAKAK COUNCIL

**Maître d’Ouvrage** : Maire de la Commune DE MAKAK

**Autorité Contractante** : Maire de la Commune DE MAKAK

**Commission de Passation des Marchés** : Commission Interne de Passation  
des Marchés Publics Placée Auprès de la Commune de MAKAK.

## APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° 007 / AONO/R-CE/D-NK/C.MAKAK/CIPM/23 DU 09 MARS  
2023 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE  
DE SANTE INTEGRE DE MBENG, DANS LA COMMUNE DE  
MAKAK, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE.**

**En procédure d'urgence**

***FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC, EXERCICE : 2023***

***IMPUTATION :***

***AUTORISATION DE DEPENSE :***

**PIÈCE N° 5 :  
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES  
PARTICULIÈRES  
(C.C.T.P)**

# CHAPITRE 1 : GENERALITES

## Article 1 : OBJET

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières est le document qui fixe les règles l'exécution des travaux de réhabilitation du Centre de Santé Intégré de Mbeng, Arrondissement de Makak, Département du Nyong et Kellé, Région du Centre. Les travaux sont financés par le Budget d'Investissement Public, exercice 2022 du MINSANTE.

L'Autorité contractante est : le Maire de la Commune de Makak ;

Le Maître d'Ouvrage est : le Maire de la Commune de Makak ;

Le Chef de service du marché est : le Secrétaire Général de la Mairie de Makak ;

L'Ingénieur du marché est : le Chef de service du Patrimoine du Nyong et Kellé, ci-après désigné l'Ingénieur;

Le Maitre d'œuvre est : le Chef de service du Patrimoine du Nyong et Kellé ;

La Commission des Marchés compétente est la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Makak;

## Article 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser concernent la réhabilitation du Centre de Santé Intégré de Mbeng, Arrondissement de Makak, Département du Nyong et Kellé, Région du Centre. Les travaux sont financés par le Budget d'Investissement Public, exercice 2023 du MINSANTE..

La consistance des travaux à réaliser est détaillée dans le présent CCTP, au Bordereau des Prix, nomenclature des tâches et au Détail Quantitatif et Estimatif.

Ils comprennent en particulier les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- ✓ INSTALLATION DU CHANTIER
- ✓ DEMOLITIONS
- ✓ MACONNERIE - BETON - BETON ARME - REVETEMENT
- ✓ TOITURE - PLAFOND
- ✓ MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE-QUINCAILLERIE
- ✓ ELECTRICITE
- ✓ PLOMBERIE SANITAIRE
- ✓ PEINTURE
- ✓ VRD

## Article 3 : DESCRIPTION DES TRAVAUX

### Travaux préliminaires

#### *Installation de chantier*

Ces travaux comprennent notamment :

La réalisation des pistes, des voies d'accès et des plates formes des installations de chantier (implantation, les aires de stockage des matériaux et de stationnement des véhicules) y compris désherbage du site des travaux.

La fourniture de l'eau et de l'électricité, ainsi que le gardiennage,

Les moyens de liaison : téléphone, radio,

Toutes autres dispositions pour le bon fonctionnement du chantier,

L'aménée et le repliement de tout matériel nécessaire au chantier

Le démontage et le repliement des installations,

La réalisation et l'entretien des aires d'installation et d'exécution

La mise en place des moyens indispensables pour assurer la sécurité » du personnel et des usagers, en particulier la signalisation de chantier,

La mise en place du laboratoire de chantier et des moyens de son fonctionnement,

La remise en état des lieux après exécution des travaux

Implantation et travaux topographiques nécessaires.

### Démolitions :

Démolition des sols

Dépose des portes, fenêtres défectueuses

Dépose de sanitaires défectueux

### Maçonnerie, revêtement

Les travaux nécessaires comprennent :

Le dallage des sols

Le revêtement en carreaux gré cérame de 30x30

### Menuiserie - Quincaillerie

Remplacement des portes et fenêtres en bois y compris toutes sujetions

Réparation des portes métalliques et grilles pour anitvol

Réparation des portes en bois et remplacement des serrures à canon

### **Électricité**

Les travaux consistent en:

La révision générale des installations (boitiers, boites de dérivation, dominos, coffret modulaire de 8, etc ....) : tous les boitiers et boites de dérivation doivent être encastrés ainsi que le coffret modulaire

La pose des disjoncteurs modulaires de 10A, 16A et 20A

La F/P de goulottes pour sécuriser tout câble monté en apparent (VGV 2x1,5mm<sup>2</sup>, VGV 2x2,5mm<sup>2</sup> et HT 2mm<sup>2</sup>)

### **PLOMBERIE – SANITAIRE**

Fourniture et pose de WC complet

Réfection générale du réseau d'installation sanitaire (tuyauterie, robinetterie vannes, regards de visite), y compris toutes suggestions de mise en œuvre

Fourniture et pose de colonne de douche

Robinet sur paillasse

### **Signalisation, sécurité, divers**

L'entrepreneur prévoira de mettre en place la signalisation temporaire indispensable au respect de la sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise. Il prévoira d'installer le système de sécurité et de franchissement des usagers. La description de ces dispositifs fera partir du programme d'exécution à fournir par l'entrepreneur en début de chantier.

La signalisation verticale à mettre en place dans le cadre du projet sera conforme aux normes en vigueur au Cameroun.

Etudes et Caractéristique géométrique

D'une façon générale, les plans et détails seront à produire et soumis à la validation par l'Ingénieur et le Chef Service avant tout commencement des travaux.

### **Article 4 : références techniques**

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières, désigné par la suite par le terme CCTP, fait partie des pièces contractuelles du Marché.

Il définit les normes et spécifications techniques applicables, ainsi que les méthodes d'exécution des travaux et de mise en œuvre des matériaux.

### **Article 5 : journal de chantier et des réunions**

Le Journal de chantier sera rédigé et signé chaque jour par le représentant de l'entrepreneur sur le chantier et le l'Ingénieur. Il sera établi conjointement suivant un modèle défini et devra contenir un maximum les informations journalières suivantes :

Les conditions atmosphériques

Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés

L'avancement des travaux

Les prescriptions imposées

Les quantités détaillées de travaux

Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché

Les réception et agréments

Les incidents, accidents ou évènements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement du chantier

Les non conformités

Les visites officielles

Le journal de chantier sera signé chaque jour.

Une réunion hebdomadaire, à laquelle participera obligatoirement le conducteur des travaux de l'entreprise

Les visites officielles

Le journal de chantier signé par l'Entreprise et l'Ingénieur permettra de discuter de points relatifs à l'exécution du marché, d'évaluer l'avancement des travaux et de préciser tout élément n'ayant pas reçu une définition suffisamment claire dans les termes du contrat ou avant le début des travaux.

L'Ingénieur pourra modifier la périodicité des réunions sans que celle-ci puisse être supérieure à 15 jours.

Les réunions hebdomadaires permettront de l'Ingénieur d'avoir une idée précise de l'évolution du chantier et de définir à priori les actions à entreprendre pour respecter les conditions du marché.

Ces réunions font l'objet d'un procès-verbal, rédigé par l'Ingénieur et signé par l'Entrepreneur et éventuellement l'Ingénieur.

Un modèle de feuille journalière est joint en annexe au présent document.

### **Article 6 : PROGRAMMES DE TRAVAUX**

Le programme des travaux précise :

La description des dispositions et méthodes envisagées pour l'exécution des travaux

Les matériels utilisés

Les personnels d'encadrement de direction du chantier

Le planning d'exécution

Toute information qui pourrait être utile à l'Ingénieur pour organiser le contrôle.

Ce programme sera révisé au cours de l'exécution du chantier autant que de besoin.

### **Article 7 : PLANS DE RECOLEMENT**

L'entrepreneur fournira à l'Ingénieur et au Chef Service, en trois (3) exemplaires, les plans de récolelement des travaux réalisés au plus tard le jour de la réception provisoire des travaux, y compris les réceptions partielles

#### **Article 8 : DEFINITION DES TRAVAUX A REALISER**

Dans une phase préliminaire, l'entrepreneur effectuera toutes les vérifications du projet qu'il juge nécessaire afin de pouvoir signaler les anomalies, les erreurs ou omissions éventuelles, non seulement sur les documents de d'étude mais aussi sur le terrain. La vérification portera notamment sur la localisation des emprunts.

L'entrepreneur présentera l'Ingénieur les résultats de sa comparaison entre le projet et les conditions in situ et ses propositions conservant une modification éventuelle du projet. Aucune exécution ne sera entreprise avant que les dispositions définitives ne soient prises dans délai maximum de 10 jours. L'entrepreneur reconnaît avoir tenu compte des sujétions entraînées par ces phases préliminaires.

Après mise en place du piquetage sur l'ensemble du tracé, l'Ingénieur définira à l'entrepreneur lors d'une visite détaillée des travaux à réaliser. Cette visite fera l'objet d'un procès-verbal signé par l'Ingénieur, le Maître d'œuvre et l'entrepreneur

#### **Article 9 : LES DOCUMENTS D'EXECUTION**

Après la mise en place du piquetage, la définition des travaux conformément à l'article 12 ci-dessus, et dans un délai de 30 jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra à l'approbation de l'Ingénieur après avis et conformément aux directives du Chef Service le programme d'exécution des travaux actualisés en cinq exemplaires. Ce programme sera exclusivement présenté selon le modèle fourni. Quatre exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit jours à partir de leur réception avec :

Soit la mention d'approbation « **BON POUR EXECUTION** »

Soit la mention de leur rejet accompagnier de motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de 8 jours pour présenter un nouveau dossier. L'Ingénieur disposera alors d'un délai de cinq jours pour donner son approbation ou faire des éventuelles remarques. Dans ce cas la procédure est relancée. Passé le délai de quarante cinq jours après la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, la non-approbation du projet d'exécution déclenchera les pénalités de retard mentionnées à l'article 26 du CCAP, les délais de réponse supérieur à trois jours de l'Ingénieur étant décompté.

L'approbation donnée par l'Ingénieur ou son représentant n'atténuerà en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation de ce projet ne seront ni constatés ni rémunérés.

### **CHAPITRE IV : MODE D'EVALUATION DES TRAVAUX**

#### **Article 10 – CONDITIONS GENERALES D'EVALUATION**

Les ouvrages et prestations sont rémunérés à l'Entrepreneur par application des prix du bordereau aux quantités réellement exécutées, conformément aux prescriptions du marché Ces quantités doivent être constatées et approuvées par l'Ingénieur.

L'Entrepreneur est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les conditions et sujétions imposées pour la bonne exécution des travaux, et de toutes les conditions locales susceptibles d'avoir une influence sur cette exécution, et notamment : de la nature et de la qualité des sols et terrains, des conditions de transport et d'accès sur les sites, du régime normal des eaux et des pluies dans la région concernée par le projet, de toutes les sources d'approvisionnement en eaux exploitables.

Il ne peut de ce fait éléver aucune réclamation ayant pour base des difficultés ou sujétions imprévues, en dehors des cas de forces majeure définie au CCAP

Les prix du bordereau rémunèrèrent forfaitairement toutes les dépenses relatives à la bonne exécution des travaux et incluent : tous les frais de main-d'œuvre, les dépenses entraînées par la réglementation sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs, et par le respect du code de la route et du code de travail, le coût des fournitures diverses telles que ciment, fer, bitume, carburants, lubrifiants, ingrédients, etc., et leur transport sur le chantier quelles que soient leur provenance et le lieu d'approvisionnement, les frais de levés topographiques et d'implantation, de report et de dessin, note de calcul des dalots les frais de piquetage de l'itinéraire, tous les frais de prospection des matériaux, d'identification des gisements, d'essais de laboratoire [y compris la mise au point des formulations, les essais de contrôle prévus au CCTP et les mesures nécessaires à la vérification des calculs], les planches d'essais, les frais d'autocontrôle des travaux exécutés, les frais d'aménagement des sites d'emprunt et de dépôts, des pistes provisoires de toute nature pour accès aux carrières, emprunts et points d'eau, les frais inhérents au maintien de la circulation pendant les travaux, comprenant l'aménagement et l'entretien de déviations, l'entretien de la route existante, la mise en place et le maintien d'une signalisation adéquate, et ce jusqu'à la réception provisoire, tous les frais d'installations de chantier, d'amortissement du matériel et outillage, de gardiennage, les frais relatifs à la mise à disposition de l'Administration Prestation que l'Entrepreneur lui doit, dans le cadre des dispositions prévues à cet effet dans le CCAP, La suppression de toutes les installations provisoires et la remise en état des lieux,

La remise en état des abords de chantier,  
Tous les frais d'acheminement et de repli du matériel, matière et outillage,  
Les faux frais et les coûts des sujétions de parfaite exécution et de fabrication permettant d'obtenir les qualités définies par le cahier des charges,  
Toutes les sujétions ainsi que tous les aléas, frais généraux et bénéfice de l'Entreprise,  
Toutes les charges d'entretien pendant le délai de garantie.

**Article 11- CONSTRUCTION DES PRIX**

La construction des prix unitaires fournis par l'Entrepreneur est définie au CCAP

**Article 12- DEFINITION DES PRIX ET EVALUATION DES TRAVAUX**

Les prix unitaires sont définis ci après.

Les ouvrages réalisés seront payés à l'Entrepreneur par application des prix du bordereau aux quantités des travaux évalués selon les prescriptions du présent article.

En cas de constatation de travaux supplémentaires dont les prix unitaires ne sont pas définis dans le bordereau des prix, l'Ingénieur se réserve le droit d'appliquer ses prix unitaires de références.

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
PAIX-TRAVAIL- PATRIE

MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION ET DU  
DEVELOPPEMENT LOCAL

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

COMMUNE DE MAKAK

REPUBLIC OF CAMEROON  
PEACE -WORK - FATHERLAND

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL  
DEVELOPMENT

CENTER REGION

NYONG ET KELLE DIVISION

MAKAK COUNCIL

**Maître d’Ouvrage** : Maire de la Commune DE MAKAK

**Autorité Contractante** : Maire de la Commune DE MAKAK

**Commission de Passation des Marchés** : Commission Interne de Passation  
des Marchés Publics Placée Auprès de la Commune de MAKAK.

## APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° 007 / AONO/R-CE/D-NK/C.MAKAK/CIPM/23 DU 09 MARS  
2023 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE  
DE SANTE INTEGRE DE MBENG, DANS LA COMMUNE DE  
MAKAK, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE.**

**En procédure d'urgence**

***FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC, EXERCICE : 2023***

***IMPUTATION :***

***AUTORISATION DE DEPENSE :***

**PIECE N° 6 :  
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES  
(B.P.U)**

## BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	Unité	Prix Unitaire en chiffre	Prix Unitaire en lettre
101	Amenée et repli, pose d'une plaque de chantier	ff		
102	Etude, production des documents d'exécution	ff		
201	Démolition des sols	m <sup>3</sup>		
202	Enlèvement des gravats	m <sup>3</sup>		
203	Dépose des portes, fenêtres et parties de toiture et plafond défectueuses	ff		
301	Reprise du dallage en béton dosé à 300 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		
302	Chape lissée simple	m <sup>2</sup>		
303	Faïence (Pharmacie, murs toilettes,salle de soins )	m <sup>2</sup>		
304	Raccords en maçonnerie (Poteaux, balcons, murs, grilles en fer forgé)	m <sup>2</sup>		
401	Renfort des fermes en basting	m <sup>3</sup>		
402	Pannes en chevron (8x8) y compris toutes sujétions de traitement	m <sup>3</sup>		
403	Plafond en contreplaqué y compris solivage et toutes sujétions de traitement	m <sup>2</sup>		
404	Couverture en tôle ondulée Alu SE de 6/10e	m <sup>2</sup>		
405	Faîtière	pièce		
406	Tôle lisse pour plafond de débordement	m <sup>2</sup>		
407	Planche de rive en bois de charpente y compris toutes sujetions de protection en tôle ALU de 3/10e	ml		
408	Etanchéité en feutre bitumeux autoprotégé par ALU TYPE 40	m <sup>2</sup>		
501	Réparation des ouvrages métalliques (Balcon, portail, grilles pour fenêtres)	ff		
502	Remplacement, réparation des battants et cadres de fenêtres et des portes défectueuses, réparation des chassis et remplacement des nacos manquants	ff		
503	Serrures à canon	u		
504	Réparation et remise à jour de la plaque signalétique du Centre	ff		
601	Coffret encastré 24 modules, MERLIN GERIN	u		
602	disjoncteur modulaire de 10A	u		
603	disjoncteur modulaire de 16A	u		

604	disjoncteur modulaire de 25A	u		
605	Mini goulotte ULTRA 60x40	ml		
606	F/P des cables VGV de 2x1,5mm <sup>2</sup>	rlx		
607	F/P des cables VGV de 2x2,5mm <sup>2</sup>	rlx		
608	Câble THT 2,5mm <sup>2</sup> de 100m	rlx		
609	F et P réglette de 120 y compris toutes sujétions	u		
610	Applique sanitaire y compris toutes sujétions	u		
611	F et P prises 2P+ T	u		
612	Interrupteur simple allumage	u		
613	Interrupteur double allumage encastré LEGRAND	u		
701	F/P WC avec chasse haute	u		
702	F/P lave-main en porcelaine	u		
703	Colonne de douche	u		
704	Porte papier hygiénique	u		
705	Porte savon	u		
706	Porte serviette	u		
707	Glace bisautée	u		
708	Révision générale de la plomberie (tuyauterie d'alimentation et d'évacuation, fosse septique et puisards	ff		
709	Robinet sur évier y compris toutes sujétions	u		
710	Robinet de puisage	u		
801	Grattage et ponçage de l'ancienne peinture	m <sup>2</sup>		
802	Bicouche peinture à huile type EMAIL sur les boiseries, les ouvrages métalliques et les soubassemens intérieurs (0,15m) et extérieurs (1,5m)	m <sup>2</sup>		
803	Bicouche de peinture PANTEX 1300 sur murs extérieurs	m <sup>2</sup>		
804	Bicouche de peinture PANTEX 800 sur murs intérieurs et plafond	m <sup>2</sup>		
901	Réparation et construction des Caniveaux de 30x40 en BA	ml		
902	Reprise du dallage des alentours en béton ordinaire dosé à 300 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN	REPUBLIC OF CAMEROON
PAIX-TRAVAIL- PATRIE	PEACE -WORK – FATHERLAND
-----	-----
MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION ET DU	MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL
DEVELOPPEMENT LOCAL	DEVELOPMENT
-----	-----
RÉGION DU CENTRE	CENTER REGION
-----	-----
DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLE	NYONG ET KELLE DIVISION
-----	-----
COMMUNE DE MAKAK	MAKAK COUNCIL

**Maître d’Ouvrage** : Maire de la Commune DE MAKAK

**Autorité Contractante** : Maire de la Commune DE MAKAK

**Commission de Passation des Marchés** : Commission Interne de Passation  
des Marchés Publics Placée Auprès de la Commune de MAKAK.

## **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N° 007 / AONO/R-CE/D-NK/C.MAKAK/CIPM/23 DU 09 MARS  
2023 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE  
DE SANTE INTEGRE DE MBENG, DANS LA COMMUNE DE  
MAKAK, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE.**

**En procédure d’urgence**

***FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC, EXERCICE : 2023***

***IMPUTATION :***

***AUTORISATION DE DEPENSE :***

<b>PIECE N° 7 :</b> <b>DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF</b> <b>(D.Q.E)</b>
---

# DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

<b>DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE INTEGRÉ DE MBENG -ARRONDISSEMENT DE MAKAK- DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE</b>					
<b>N°</b>	<b>Désignation</b>	<b>Unité</b>	<b>Quantité</b>	<b>Prix Unitaire</b>	<b>Prix Total</b>
<b>100</b>	<b>INSTALLATION DU CHANTIER</b>				
101	Amenée et repli, pose d'une plaque de chantier	ff	1,00		
102	Etude, production des documents d'exécution	ff	1,00		
	<b>SOUS TOTAL 100</b>				
<b>200</b>	<b>DEMOLITIONS</b>				
201	Démolition des sols	m <sup>3</sup>	1,00		
202	Enlèvement des gravats	m <sup>3</sup>	4,00		
203	Dépose des portes, fenêtres et parties de toiture et plafond défectueuses	ff	1,00		
	<b>SOUS-TOTAL 200</b>				
<b>300</b>	<b>MACONNERRIE - BETON - BETON ARME - REVETEMENT</b>				
301	Reprise du dallage en béton dosé à 300 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	1,00		
302	Chape lissée simple	m <sup>2</sup>	50,00		
303	Faïence (Pharmacie, murs toilettes,salle de soins )	m <sup>2</sup>	5,00		
304	Raccords en maçonnerie (Poteaux, balcons, murs, grilles en fer forgé)	m <sup>2</sup>	26,00		
	<b>SOUS-TOTAL 300</b>				
<b>400</b>	<b>TOITURE - PLAFOND</b>				
401	Renfort des fermes en basting	m <sup>3</sup>	1,50		
402	Pannes en chevron (8x8) y compris toutes sujétions de traitement	m <sup>3</sup>	1,50		
403	Plafond en contreplaqué y compris solivage et toutes sujétions de traitement	m <sup>2</sup>	258,00		
404	Couverture en tôle ondulée Alu SE de 6/10e	m <sup>2</sup>	258,00		
405	Faîtière	pièce	25,00		
406	Tôle lisse pour plafond de débordement	m <sup>2</sup>	88,00		
407	Planche de rive en bois de charpente y compris toutes sujetions de protection en tôle ALU de 3/10e	ml	75,00		
408	Etanchéité en feutre bitumeux autoprotégé par ALU TYPE 40	m <sup>2</sup>	3,00		
	<b>SOUS-TOTAL 400</b>				
<b>500</b>	<b>MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE-QUINCAILLERIE</b>				

501	Réparation des ouvrages métalliques (Balcon, portail, grilles pour fenêtres)	ff	1,00		
502	Remplacement, réparation des battants et cadres de fenêtres et des portes défectueuses, réparation des châssis et remplacement des nacos manquants	ff	1,00		
503	Serrures à canon	u	11,00		
504	Réparation et remise à jour de la plaque signalétique du Centre	ff	1,00		
<b>SOUS-TOTAL 500</b>					
<b>600</b>	<b>ELECTRICITE</b>				
601	Coffret encastré 24 modules, MERLIN GERIN	u	2,00		
602	disjoncteur modulaire de 10A	u	6,00		
603	disjoncteur modulaire de 16A	u	8,00		
604	disjoncteur modulaire de 25A	u	8,00		
605	Mini goulotte ULTRA 60x40	ml	6,00		
606	F/P des cables VGV de 2x1,5mm <sup>2</sup>	rlx	2,00		
607	F/P des cables VGV de 2x2,5mm <sup>2</sup>	rlx	2,00		
608	Câble THT 2,5mm <sup>2</sup> de 100m	rlx	2,00		
609	F et P réglette de 120 y compris toutes sujétions	u	17,00		
610	Applique sanitaire y compris toutes sujétions	u	3,00		
611	F et P prises 2P+ T	u	16,00		
612	Interrupteur simple allumage	u	12,00		
613	Interrupteur double allumage encastré LEGRAND	u	8,00		
	<b>SOUS TOTAL 600</b>				
<b>700</b>	<b>PLOMBERIE SANITAIRE</b>				
701	F/P WVC avec chasse haute	u	6,00		
702	F/P lave-main en porcelaine	u	4,00		
703	Colonne de douche	u	1,00		
704	Porte papier hygiénique	u	4,00		
705	Porte savon	u	4,00		
706	Porte serviette	u	4,00		
707	Glace bisautée	u	2,00		

708	Révision générale de la plomberie (tuyauterie d'alimentation et d'évacuation, fosse septique et puisards)	ff	1,00		
709	Robinet sur évier y compris toutes sujétions	u	1,00		
710	Robinet de puisage	u	1,00		
<b>SOUS TOTAL 700</b>					
<b>800</b>	<b>PEINTURE</b>				
801	Grattage et ponçage de l'ancienne peinture	m <sup>2</sup>	503,61		
802	Bicouche peinture à huile type EMAIL sur les boiseries, les ouvrages métalliques et les soubassements intérieurs (0,15m) et extérieurs (1,5m)	m <sup>2</sup>	50,00		
803	Bicouche de peinture PANTEX 1300 sur murs extérieurs	m <sup>2</sup>	304,000		
804	Bicouche de peinture PANTEX 800 sur murs intérieurs et plafond	m <sup>2</sup>	396,00		
<b>SOUS-TOTAL 800</b>					
<b>900</b>	<b>VRD</b>				
901	Réparation et construction des Caniveaux de 30x40 en BA	ml	30,00		
902	Reprise du dallage des alentours en béton ordinaire dosé à 300 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	2,00		
<b>SOUS TOTAL 900</b>					
<b>TOTAL HT</b>					
<b>TVA (19,25 % x THT)</b>					
<b>AIR (2,2 %) ou (5,5%)</b>					
<b>TOTAL TTC</b>					
<b>NET A MANDATER</b>					
ARRETE LE PRESENT DEVIS DE S TRAVAUX A LA SOMME DE ..... <b>FRANCS CFA TTC</b>					

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
PAIX-TRAVAIL- PATRIE

MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION ET DU  
DEVELOPPEMENT LOCAL

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

COMMUNE DE MAKAK

REPUBLIC OF CAMEROON  
PEACE -WORK - FATHERLAND

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL  
DEVELOPMENT

CENTER REGION

NYONG ET KELLE DIVISION

MAKAK COUNCIL

**Maître d’Ouvrage** : Maire de la Commune DE MAKAK

**Autorité Contractante** : Maire de la Commune DE MAKAK

**Commission de Passation des Marchés** : Commission Interne de Passation  
des Marchés Publics Placée Auprès de la Commune de MAKAK.

## APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° 007 / AONO/R-CE/D-NK/C.MAKAK/CIPM/23 DU 09 MARS  
2023 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE  
DE SANTE INTEGRE DE MBENG, DANS LA COMMUNE DE  
MAKAK, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE.**

**En procédure d'urgence**

***FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC, EXERCICE : 2023***

***IMPUTATION :***

***AUTORISATION DE DEPENSE :***

**PIECE N° 8 :  
CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX  
(S.D.P)**

## CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

Désignation :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité (j)
<b>MAIN D'OEUVRE</b>	CATEGORIE	Salaire journalier	Jour facturés	Montant
	Total A			
<b>MATERIEL ET ENGINS</b>	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	Total B			
<b>MATERIEL ET DIVERS</b>	TYPE	Prix Unitaire	Consommation	Montant
	Total C			
D	<b>TOTAL COUTS DIRECTS</b>		<b>A+B+C</b>	
E	<b>Frais Généraux de Chantier</b>		<b>%D</b>	
F	<b>Frais Généraux de siège</b>		<b>%D</b>	
G	<b>COUT DE REVIENT</b>		<b>D+E+F</b>	
H	<b>Risques + Bénéfices</b>		<b>%G</b>	
P	<b>PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE</b>		<b>G+H</b>	
V	<b>PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE</b>		<b>P/Qté</b>	

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
PAIX-TRAVAIL- PATRIE

MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION ET DU  
DEVELOPPEMENT LOCAL

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

COMMUNE DE MAKAK

REPUBLIC OF CAMEROON  
PEACE -WORK - FATHERLAND

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL  
DEVELOPMENT

CENTER REGION

NYONG ET KELLE DIVISION

MAKAK COUNCIL

**Maître d’Ouvrage** : Maire de la Commune DE MAKAK

**Autorité Contractante** : Maire de la Commune DE MAKAK

**Commission de Passation des Marchés** : Commission Interne de Passation  
des Marchés Publics Placée Auprès de la Commune de MAKAK.

## APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° 007 / AONO/R-CE/D-NK/C.MAKAK/CIPM/23 DU 09 MARS  
2023 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE  
DE SANTE INTEGRE DE MBENG, DANS LA COMMUNE DE  
MAKAK, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE.**

**En procédure d'urgence**

***FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC, EXERCICE : 2023***

***IMPUTATION :***

***AUTORISATION DE DEPENSE :***

**PIECE N° 09 :**

**FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER  
PAR LES SOUMISSIONNAIRES**

## 9. 1 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné ..... [indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement(8)..... dont le siège social est à..... inscrite au registre du commerce de ..... sous le N° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 007 / AONO/R-CE/D-NK/C.MAKAK/CIPM/23 DU 09 MARS 2023 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE MBENG, ARRONDISSEMENT DE MAKAK, DEPARTEMENT DE NYONG ET KELLE. EN PROCEDURE D'URGENCE.

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour les travaux d'électrification concernés pour la somme de :

- ..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à ..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux pour le lot n° ..... dans la localité de ..... pour un délai de ..... mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOJ] à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots): Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte N° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque ..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... le .....

Signature de .....

en qualité de .....  
dûment autorisé à signer les soumissions  
pour et au nom de(9) .....

(8)Supprimer la mention inutile

104

## **9. 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION**

Adressée au Maire de la commune de MAKAK « Autorité Contractante»

Attendu que l'Entreprise....., ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du..... pour le DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 007 / AONO/R-CE/D-NK/C.MAKAK/CIPM/23 DU 09 MARS 2023 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE MBENG, ARRONDISSEMENT DE MAKAK, DEPARTEMENT DE NYONG ET KELLE. EN PROCEDURE D'URGENCE.

ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle elle doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à ..... francs CFA,

Nous..... [nom et adresse de la banque], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maire de la commune de MAKAK « Autorité Contractante» la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maire de la commune de MAKAK « Autorité Contractante», s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'autorité contractante pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maire de la commune de MAKAK « Autorité Contractante» un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que Le Maire de la Commune de MAKAK « Autorité Contractante» soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande Le Maire de la Commune de MAKAK « Autorité Contractante» notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplis, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'autorité contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maire de la commune de MAKAK « Autorité Contractante» tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à ..... le .....

### **9. 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF**

Banque :

Référence de la Caution : N°

A Monsieur Le Maire de la Commune de MAKAK, ci-dessous désigné « Autorité Contractante»

Attendu que .....[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « le Cocontractant », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le contrat », à réaliser  
[Indiquer la nature des travaux à réaliser]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Cocontractant remettra au Maître d'ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 5 % du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie d'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions des marchés,

Attendu que nous avons convenu de donner à le Cocontractant ce cautionnement.

Nous.....[nom et adresse de la banque ]

Représentée par .....[nom du signataire]

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maire de la Commune de MAKAK dans un délai maximum de huit (08) semaines sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant m'a pas satisfait à es engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer les paiements ni soulever de contestation pour quelques motifs que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de .....[en chiffre et en lettres]

Nous convenons qu'aucun autre changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incomtant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à le Cocontractant, par le maître d'ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de .....[indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retourné sans demande expresse de notre part Toute demande de paiement formulée par le Maire de la Commune de MAKAK « Autorité Contractante» au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception parvenu à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à .....le.....

## **9. 4 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE**

Banque

Référence de la Caution : N° .....

A Monsieur **Le Maire de la Commune de MAKAK**

Entreprise :

CAUTION DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE NKONG KENI, ARRONDISSEMENT DE MAKAK, DEPARTEMENT DE NYONG ET KELLE. EN PROCEDURE D'URGENCE.

Nous, Banque ..... avons été informés qu'entre **Le Maire de la Commune de MAKAK**, agissant en tant que Autorité Contractante, et ..... agissant en tant qu'entrepreneur, un contrat a été conclu pour l'exécution des travaux ci-dessus.

Conformément aux dispositions du marché N°....., le Cocontractant est tenu de remettre à Monsieur **Le Maire de la Commune de MAKAK**, une Caution bancaire ayant pour objet de garantir la restitution de l'avance de démarrage consentie à l'entreprise pour un montant égal à .....

Nous, Banque ..... , engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur de l'Autorité Contractante, à la première demande écrite de Monsieur **Le Maire de la Commune de MAKAK** et dans huit (08) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit ..... toute les sommes qui pourraient être dues par le Cocontractant à l'Autorité Contractante du fait que le Cocontractant ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au contrat.

La demande de mobilisation partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception et copie à au Cocontractant formulant clairement et complètement les raisons de sa demande.

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date de paiement de l'avance de démarrage.

L'original de la présente sera conservé dans les Services de la Mairie de la Commune de **MAKAK**. Cette caution sera libérée lorsque le montant de l'avance aura été restitué en totalité.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à ..... le.....  
Signataires(s) .....

## 9.5 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque : .....

Référence de la Caution : N° .....

A [indiquer le Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

attendu que ; .....[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous, .....nom et adresse de banque], représentée par ..... [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de ..... [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

à ..... , le .....

[signature de la banque]

## **9.6: MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX**

Je soussigné....., Directeur Général de l'Entreprise  
.....  
.....

Atteste avoir visité le site réservé à l'exécution des travaux de **Réhabilitation du Centre de Santé Intégré de Mbeng**, Arrondissement de MAKAK, département du Nyong et Kellé en procédure d'urgence.

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées :

### **A- OBSERVATIONS GENERALES**

N°d'Ordre	Désignation	Observation

### **B- OBSERVATIONS SPECIFIQUES**

Préciser les écarts éventuels par rapport aux DAO et proposer et chiffrer s'il y a lieu les variantes techniques améliorantes et économiques possibles :

- a) -
- b) -
- c) -
- d) -

Fait à ....., le .....

**L'ENTREPRISE**

**NB :** Cette fiche aussi bien que l'offre engage le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre après de la non-connaissance du site pour d'éventuelles réclamations

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
PAIX-TRAVAIL- PATRIE

MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION ET DU  
DEVELOPPEMENT LOCAL

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

COMMUNE DE MAKAK

REPUBLIC OF CAMEROON  
PEACE -WORK - FATHERLAND

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL  
DEVELOPMENT

CENTER REGION

NYONG ET KELLE DIVISION

MAKAK COUNCIL

**Maître d’Ouvrage** : Maire de la Commune DE MAKAK

**Autorité Contractante** : Maire de la Commune DE MAKAK

**Commission de Passation des Marchés** : Commission Interne de Passation  
des Marchés Publics Placée Auprès de la Commune de MAKAK.

## APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° 007 / AONO/R-CE/D-NK/C.MAKAK/CIPM/23 DU 09 MARS  
2023 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE  
DE SANTE INTEGRE DE MBENG, DANS LA COMMUNE DE  
MAKAK, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE.**

**En procédure d'urgence**

***FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC, EXERCICE : 2023***

***IMPUTATION :***

***AUTORISATION DE DEPENSE :***

**PIECE N° 10 :**

**MODELE DE LETTRE-COMMANDE**

LETTRE-COMMANDE N° ..... /LC/R-CE/D-NK/C-MAKAK/CIPM/2022 PASSEE APRES LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 007 / AONO/R-CE/D-NK/C.MAKAK/CIPM/23 DU 09 MARS 2023 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE MBENG, ARRONDISSEMENT DE MAKAK, DEPARTEMENT DE NYONG ET KELLE. EN PROCEDURE D'URGENCE.

TITULAIRE : ENTREPRISE : .....  
B.P. : ..... Tél. et Fax : .....  
N° R.C. ....  
N° Contribuable : .....  
N° Compte bancaire : .....

OBJET: :

DELAI D'EXECUTION : ..... Mois

MONTANTS :

- Hors taxes : ..... FCFA
- De la TVA (19,25 %) ..... FCFA
- De l'IR (2,2% ou 3,3 % ou 5,5%) ..... FCFA
- Toutes taxes comprises ..... FCFA

***FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public, EXERCICE 2023***

SOUSCRITE, le.....  
SIGNEE, le .....,  
ENREGISTREE, le.....  
NOTIFIEE, le.....

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN, représenté par Le Maire de la Commune de MAKAK.  
Dénommé ci-après :  
**«L'AUTORITE CONTRACTANTE»**

D'UNE PART,

ET,

**L'ENTREPRISE**

B.P  
TEL  
N°RC  
N° contribuable  
N° compte bancaire

Représenté par Monsieur ..... ci-après dénommé

**« LE COCONTRACTANT »**

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

## **CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

## **CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES**

.....  
.....  
.....  
.....

## **CHAPITRE III: EXECUTION DES PRESTATIONS**

.....  
.....  
.....  
.....

## **CHAPITRE IV – DE LA RECEPTION**

.....  
.....  
.....  
.....

## **CHAPITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES**

.....  
.....  
.....  
.....

## **BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

**DETAIL ESTIMATIF**

**EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE MBENG  
FINANCEMENT : Budget D'Investissements Publics- Exercice 2023**

N° PRIX	DESIGNATION	U	QTE	PU HTVA	MONTANT FCFA
	MONTANT TOTAL HTVA				
	TVA (19,25 %)				
	MONTANT TTC				
	IR (2,2% ou 5,5%) du montant HTVA)				
	Net à mandater				

Arrêté le devis de la présente Lettre Commande à la somme de : .....  
(Montant en chiffres et en lettres) ..... F CFA toutes taxes comprises.

PAGE - ET DERNIERE DE LA LETTRE-COMMANDE ..... PASSEE APRES LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 007 / AONO/R-CE/D-NK/C.MAKAK/CIPM/23 DU 09 MARS 2023 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE MBENG, ARRONDISSEMENT DE MAKAK, DEPARTEMENT DE NYONG ET KELLE. EN PROCEDURE D'URGENCE.

TTC FCFA : \_\_\_\_\_

HTVA : \_\_\_\_\_

TVA : \_\_\_\_\_

IR : \_\_\_\_\_

NET A MANDATER : \_\_\_\_\_

### **SIGNATURES**

Lue et approuvée par le Cocontractant

MAKAK, le .....

Signée par Monsieur le Maire de la Commune de MAKAK,

MAKAK, le .....

Enregistrement

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
PAIX-TRAVAIL- PATRIE

MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION ET DU  
DEVELOPPEMENT LOCAL

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

COMMUNE DE MAKAK

REPUBLIC OF CAMEROON  
PEACE -WORK - FATHERLAND

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL  
DEVELOPMENT

CENTER REGION

NYONG ET KELLE DIVISION

MAKAK COUNCIL

**Maître d’Ouvrage** : Maire de la Commune DE MAKAK

**Autorité Contractante** : Maire de la Commune DE MAKAK

**Commission de Passation des Marchés** : Commission Interne de Passation  
des Marchés Publics Placée Auprès de la Commune de MAKAK.

## APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° 007 / AONO/R-CE/D-NK/C.MAKAK/CIPM/23 DU 09 MARS  
2023 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE  
DE SANTE INTEGRE DE MBENG, DANS LA COMMUNE DE  
MAKAK, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE.**

**En procédure d'urgence**

***FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC, EXERCICE : 2023***

***IMPUTATION :***

***AUTORISATION DE DEPENSE :***

**PIECE N° 11:  
ANNEXES**

## 11.1 LISTE DU PERSONNEL

Le Candidat doit présenter au minimum le personnel d'encadrement repris dans le tableau ci-dessous. Le candidat fournira, pour chaque poste, des renseignements sur un titulaire, dont l'expérience devra répondre aux critères suivants :

N°	Postes	Niveau	Expérience générale		Expérience au poste occupé (Nbre d'années)
			Expérience générale Nbre d'années	Expérience minimum Nbre de projets	
1	Conducteur des travaux				
2	Chef chantier				

- N.B :**
- Sous peine de rejet, il devra être joint à cette liste du personnel d'encadrement, les CV récemment signés, les copies certifiées conformes des diplômes et des attestations de disponibilité. Toutes ces pièces doivent être datées d'au plus trois mois.
  - Dans le cadre du présent Appel d'Offres, le profil exigé pour le conducteur des travaux et le chef de chantier est le suivant :
    - Conducteur des travaux :
      - Etre titulaire du diplôme de Technicien Supérieur de Génie Civil ou Génie rural (Bac + 2 au moins) ;
      - trois (03) ans d'expérience au moins.
    - Chef de chantier :
      - Etre au moins titulaire du diplôme de Technicien de génie civil ou BAC F4 ;
      - trois (03) ans d'expérience au moins

## **11.2 LISTE DU MATERIEL (ENGINS ET EQUIPEMENTS)**

N°	Désignation	Quantité	Propriété	Location
I	Matériel roulant			
II	Outilage de maçonnerie			
III	Outilage de menuiserie			
IV	Outilage de ferrailage			

N.B : Sous peine de ne pas être pris en considération, le soumissionnaire doit joindre les pièces justificatives des moyens matériels propres (cartes grises, factures) ou alors attestation de mise à disposition avec justificatifs de propriété du fournisseur pour le matériel à louer.

### **11.3 MODELE PLANNING DES TRAVAUX**

## 11.4: GRILLE D'EVALUATION

N°	CRITERES	NOTATION	
		oui	Non
<b>A</b>	<b>PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE (2 éléments)</b>		
1	Document relié à la spirale ou serre dos		
2	Présence dans l'offre des intercalaires couleurs		
<b>B</b>	<b>REFERENCE DE L'ENTREPRISE (7 éléments)</b>		
3	Chiffre d'affaires déclaré sur la non redevance.	Sup ou Egal à 25 Millions	
4	Montant total des prestations similaires déclarées sur les deux dernières années.	Sup ou Egal à 30 Millions	
5	Preuve de la capacité de préfinancement des travaux (attestation de solvabilité délivrée par une banque agréée).	Sup ou Egal à 15 Millions	
6	Nombre de projets de <b>10 millions et plus</b> réalisés dans le domaine du Bâtiment et Travaux Publics (les références seront jugées par les premières et dernières pages des contrats conjointement avec les PV de réception ou attestation de bonne fin y afférents) au cours des cinq dernières années.	Sup ou Egal à 2	
7	Nombre de projets réalisés dans les délais (joindre premières et dernières pages des contrats conjointement avec les PV de réception provisoire et décomptes y afférents au cours des deux dernières années .	Sup ou Egal à 2	
<b>B.2</b>	<b>Sous détail des prix unitaires</b>		
8	Le sous détail est calculé sans erreur		
9	Omission d'un prix quantifié dans l'offre financière (BPU, SDP, DEQ)		
<b>C</b>	<b>PERSONNEL DE L'ENTREPRISE (11 éléments)</b>		
<b>C.1</b>	<b>Conducteur des Travaux</b>		
10	Copie certifiée du Diplôme de Technicien Sup de Génie Civil ou Génie rural au moins		
11	Curriculum Vitae avec N° tel et adresse mail	Daté et Signé	
12	Attestation de disponibilité	Daté et Signé	
13	Expérience générale dans le Bâtiment et Travaux Publics	Sup ou égal à 3 ans	
14	Nombre de projets des travaux de construction de Bâtiment suivi au poste	Sup ou égal à 3	
15	CNI légalisée par les autorités compétentes	Timbrée et légalisée	
<b>C.2</b>	<b>Chef de chantier</b>		
16	Copie certifiée du Diplôme de Technicien de Génie Civil ou BAC F4, au moins		
17	Curriculum Vitae avec N° tel et adresse mail	Daté et Signé	
18	Attestation de disponibilité	Daté et Signé	
19	Expérience dans les travaux de Bâtiment et Travaux Publics	Sup ou égal à 3 ans	
20	Expérience au poste de Chef de Chantier (nombre de projets suivis en tant que tel)	Sup ou égal à 3	
<b>D</b>	<b>ORGANISATION-PLANNING-METHODOLOGIE (5 éléments)</b>		
21	Attestation de visite du site signé sur l'honneur avec cachet du soumissionnaire		
22	Installation de chantier		
23	Méthodologie d'exécution		
24	Organigramme de chantier		
25	Présence et cohérence du planning		
<b>E</b>	<b>MATERIEL (04 éléments)</b>		

	(évalué sur la base de la présentation des photocopies légalisées des cartes grises par les services compétents du Ministère des Transports ou l'attestation de mise à disposition pour le matériel roulant avec preuve de propriété (carte grise du propriétaire), l'outillage simple liste)		
<b>26</b>	01 véhicule 4x4 pick-up	oui/Non	
<b>27</b>	Outilage de maçonnerie	oui/Non	
<b>28</b>	Outilage de menuiserie	oui/Non	
<b>29</b>	Outilage de ferrailage	oui/Non	
<b>F</b>	<b>CAPACITE FINANCIERE (01 élément)</b>		
<b>30</b>	Attestation de solvabilité financière	$\geq$ 06 Millions (délivrée par une banque agréée)	

**NB : Seuls les CV signés et datés feront foi, de même que les copies de diplômes certifiées par les autorités administratives. Par ailleurs seuls les diplômes requis entraîneront la prise en compte du CV.**

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN	REPUBLIC OF CAMEROON
PAIX-TRAVAIL- PATRIE	PEACE -WORK – FATHERLAND
-----	-----
MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION ET DU	MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL
DEVELOPPEMENT LOCAL	DEVELOPMENT
-----	-----
RÉGION DU CENTRE	CENTER REGION
-----	-----
DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLE	NYONG ET KELLE DIVISION
-----	-----
COMMUNE DE MAKAK	MAKAK COUNCIL

**Maître d’Ouvrage** : Maire de la Commune DE MAKAK

**Autorité Contractante** : Maire de la Commune DE MAKAK

**Commission de Passation des Marchés** : Commission Interne de Passation  
des Marchés Publics Placée Auprès de la Commune de MAKAK.

## **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N° 007 / AONO/R-CE/D-NK/C.MAKAK/CIPM/23 DU 09 MARS  
2023 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE  
DE SANTE INTEGRE DE MBENG, DANS LA COMMUNE DE  
MAKAK, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE.**

**En procédure d'urgence**

***FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC, EXERCICE : 2023***

***IMPUTATION :***

***AUTORISATION DE DEPENSE :***

## **PIECE N° 12**

## **LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS**

En application des dispositions de l'article 70 du code des Marchés publics, relatives au cautionnement des marchés,

**LA LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS  
LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2023.**

Il s'agit de :

**I- BANQUES**

- 1) AFRILAND FIRST BANK CAMEROON (FIRST BANK), BP 11 834 Yaoundé;
- 2) BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM), BP 2 933 Douala ;
- 3) BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES.
- 4) BANQUE GABONNAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK), BP 600 Douala.
- 5) BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC), BP 1 925 Douala ;
- 6) BANK OF AFRICA CAMEROUN (BOA Cameroun), BP. 4 593, Douala ;
- 7) CITIBANK CAMEROUN (CITIGROUP), BP 4 571 Yaoundé;
- 8) COMMERCIAL BANK- CAMEROON (CBC), BP 4 004 Douala;
- 9) CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE-BANK (CCA-BANK), B.P. 30 388, Yaoundé;
- 10) ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK), BP 582 Douala;
- 11) NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK), BP 6 578 Yaoundé;
- 12) SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (CA-SCB), BP 300 Douala ;
- 13) SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC), BP 4 042 Douala ;
- 14) STANDARD CHARTERED BANK OF CAMEROON (SCBC), BP 1 784 Douala;
- 15) UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC), BP 15 569 Douala;
- 16) UNITED BANK FOR AFRIKA (UBA), BP 2 088 Douala;
- 17) VISION FINANCE, BP Yaoundé.

**II- COMPAGNIES D'ASSURANCES**

- 1) ACTIVA ASSURANCES, BP 12 970 Douala;
- 2) AREA ASSURANCES S.A, BP.1531 Douala,
- 3) ATLANTIQUE ASSURANCES S.A, BP. 2933, Douala,
- 4) BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A BP.2328 Douala,
- 5) CHANAS ASSURANCES, BP 109 Douala,
- 6) CPA S.A, BP. 54, Douala,
- 7) NSIA ASSURANCES SA, BP. 2759, Douala,
- 8) PRO ASSUR SA, BP.5963 Douala,
- 9) SAAR SA, BP. 1011, Douala,
- 10) SAHAM ASSURANCES SA, BP. 1540, Douala,
- 11) ZENITH ASSURANCES./-